



**LE PEUPLE
AU-DESSUS
DU PROFIT**

**PROJET
DE PdA
2018-2022**

**Projet de résolution N° 1) de l'EB comprenant
les projets d'amendements des affiliés**

**AOÛT 2017
(révisé en octobre 2017
pour inclure l'Addendum)**



**30^{ème} Congrès mondial de l'ISP
30 octobre – 3 novembre 2017
Genève, Suisse**

« Défendre un état démocratique fort et une société inclusive, qui s'engagent à assurer l'égalité entre hommes et femmes, le respect et la dignité pour toutes et tous, un développement économique pour le bien de toutes et de tous, la redistribution des richesses et le renforcement du pouvoir des travailleurs/euses, tels doivent être nos objectifs pour les cinq prochaines années. »

- INTRODUCTION: NOTRE VISION POUR UN MONDE MEILLEUR

**Internationale des Services Publics
2017**

DOCUMENT FINALISÉ LE 28/08/2017

(révisé en octobre 2017 pour inclure l'Addendum)



Public Services International
Internationale des Services Publics
Internationale de Servicios Públicos
Internationale der Öffentlichen Dienste
Internationell Facklig Organisation för Offentliga Tjänster
國際公務勞連

Note d'accompagnement présentant le

PROJET DE RÉSOLUTION N° 1 PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

Programme d'action de l'ISP (PdA) 2018-2022

INTRODUCTION

Le Programme d'action de l'ISP pour 2018-2022 (PdA), intitulé *Le Peuple au-dessus du profit*, propose à l'ISP des orientations politiques applicables au cours de la période intercongrès. La résolution ci-jointe du Conseil exécutif de l'ISP est soumise pour examen au Congrès 2017. Elle est également fournie aux affiliés à titre informatif. Elle a été rédigée à la suite de consultations approfondies auprès des affiliés. Conformément aux Statuts de l'ISP, les affiliés ont eu jusqu'au 28 juin pour soumettre des amendements formels au Secrétariat de l'ISP.

Ces amendements sont intégrés au présent document, en couleur bleu, ainsi que les recommandations de la Commission du Règlement (SOC). Le texte supprimé apparaît en gras barré : ~~texte existant supprimé~~, et le nouveau texte est en gras souligné : nouveau texte.

Prière de noter qu'en raison du processus de compilation, certaines résolutions et certains amendements ont été retirés. Par conséquent, la numérotation des résolutions et des amendements ne se suit pas toujours.

Le Programme d'action (et d'autres résolutions approuvées par le Congrès) oriente toute l'action mondiale dans l'ensemble des domaines politiques et des activités de l'ISP, sur une période de cinq ans. Ainsi, bien qu'étant exhaustif, ce Programme ne peut être trop directif. Le Conseil exécutif (EB) a compétence pour déterminer la politique et les actions futures, conformément au mandat du Congrès, l'invitant à entrer dans le détail si les circonstances l'exigent.

Le Programme d'action est aussi concis que possible. Une fois adopté par le Congrès, un bref résumé sera publié à l'attention des affiliés dans le but d'expliquer le travail et les priorités de l'ISP au personnel et aux membres, en mettant l'accent sur la façon dont le travail mené au niveau international peut affecter leur quotidien.

Récapitulatif des principaux points

Le Programme d'action proposé s'appuie sur les priorités politiques actuelles de l'ISP.

La Section 1, *Introduction*, souligne les menaces et les opportunités internationales auxquelles sont confrontés l'ISP et ses membres. Elle nous rappelle que notre lutte ne peut être dissociée des luttes plus importantes menées par tous les travailleurs/euses et des combats pour la démocratie, les droits de l'homme et la justice pour tous.

Elle décrit également les menaces liées au pouvoir des entreprises, les inégalités croissantes, le racisme et la xénophobie à la hausse et la place unique que les travailleurs/euses de la fonction publique et leurs syndicats occupent dans la crise mondiale qui sévit à l'heure actuelle. Cette section estime que nous devons être fiers de notre vision et devons être prêts à agir en chef de file.

La Section 2, *Se donner les moyens de créer le monde que nous voulons*, insiste sur la nécessité d'accroître notre force en vue d'instaurer le changement. Cette section indique que la syndicalisation des travailleurs/euses, le développement de nos syndicats et l'affirmation de notre présence sont essentiels à notre succès. Elle souligne que la force de l'ISP repose surtout sur la taille, l'unité et l'activité de nos affiliés. À la demande de l'EB-149 (novembre 2016), l'ensemble des sections du Programme d'action comprend des actions que les affiliés de l'ISP pourront mettre en œuvre.

La section 2 se poursuit en plaidant pour la démocratie interne et la participation des travailleurs/euses, veillant à ce qu'ils/elles soient tous associés au mouvement syndical, et pour constituer de grandes alliances avec les usagers des services publics, les syndicats du secteur privé et d'autres alliés. Elle préconise des analyses claires, des revendications audacieuses, l'éducation des travailleurs/euses, une communication et des actions de lobbying efficaces.

La Section 3, *Respect et dignité pour toutes et tous*, rappelle notre attachement au respect et à la dignité de toutes et tous. Cette section plaide pour la reconnaissance des injustices historiques, la fin de toute discrimination, l'adoption d'actions spécifiques pour réparer les injustices et l'importance d'une réorientation du pouvoir dans la société. Elle comprend de nouvelles sections relatives aux migrant(e)s et aux réfugié(e)s, au racisme et à la xénophobie, aux travailleurs/euses LGBTQI, aux peuples autochtones et aux travailleurs/euses handicapé(e)s. Elle reconnaît le rôle primordial joué par le Comité des femmes de l'ISP en matière d'intégration des genres, mais affirme que les hommes doivent également tenir un rôle essentiel. Elle s'engage à étendre le soutien apporté aux jeunes travailleurs/euses en matière de prise de décisions au sein de l'ISP et leur rôle important et essentiel dans le cadre des actions de l'ISP.

La Section 4, *Une économie mondiale juste*, décrit la vision de l'ISP d'une nouvelle économie mondiale, plus juste. Cette section expose les enjeux liés à l'aggravation des inégalités, aux évolutions du marché du travail, à l'essor scandaleux du pouvoir des entreprises et au rôle des institutions financières mondiales dans la poursuite des politiques et pratiques néolibérales. Cette section traite de la justice fiscale, de la dette, du commerce, de la corruption, du développement durable, du changement climatique, des retraites et de la numérisation.

La Section 5, *Droits syndicaux et droits des travailleurs/euses*, souligne le rôle central joué par l'ISP dans la défense des droits syndicaux de ses affiliés face à des attaques sans précédent, notamment contre la négociation collective et le droit de grève dans les services publics. Cette section explique comment nous contribuerons à défendre et étendre ces droits afin de garantir que les travailleurs/euses puissent exercer leurs droits individuels et améliorer leurs salaires et conditions de travail.

La Section 6, *Lutte contre la privatisation*, réaffirme l'engagement de l'ISP en matière de services publics de qualité et leur rôle dans l'aide aux plus vulnérables et aux plus démunis. Cette section présente les droits humains, la justice sociale, la logique économique pour des services publics de qualité, les menaces que pose la privatisation et les moyens d'y répondre.

La Section 7, *Renforcer les secteurs*, détaille le rôle primordial des secteurs dans les combats de l'ISP. Cette section explique comment les questions de l'égalité, les questions transversales, la privatisation et les droits syndicaux seront intégrés et appliqués au travail sectoriel. Elle explique comment nous allons renforcer les réseaux de nos secteurs et organiser pour défendre nos affiliés et leurs membres. Elle énumère les actions spécifiques à chacun des cinq secteurs de l'ISP.

Congrès mondial 2017 de l'ISP

PROJET DE RESOLUTION N° 1 PRESENTE PAR LE CONSEIL EXECUTIF Programme d'action de l'ISP 2018-2022

LE PEUPLE AU-DESSUS DU PROFIT

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	7
1.1	NOTRE VISION POUR UN MONDE MEILLEUR.....	7
1.2	LE MONDE DANS LEQUEL NOUS VIVONS	8
2	SE DONNER LES MOYENS DE CREER LE MONDE QUE NOUS VOULONS	11
2.1	INTRODUCTION.....	11
2.2	SYNDICALISATION ET CROISSANCE	11
2.3	MOBILISER ET INFLUENCER.....	12
3	RESPECT ET DIGNITE POUR TOUTES ET TOUS	15
3.1	INTRODUCTION.....	15
3.2	GENRE.....	15
3.3	JEUNES TRAVAILLEURS/EUSES	20
3.4	MIGRATION ET REFUGIE(E)S.....	21
3.5	LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA XENOPHOBIE	22
3.6	TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES LGBTQI	23
3.7	PEUPLES INDIGENES	24
3.8	TRAVAILLEURS/EUSES HANDICAPES.....	25
4	UNE ECONOMIE MONDIALE JUSTE.....	27
4.1	INTRODUCTION.....	27
4.2	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES	28
4.3	LA JUSTICE FISCALE	29
4.4	DETTE PUBLIQUE.....	30
4.5	CORRUPTION	31
4.6	ACCORDS DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	32
4.7	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	33
4.8	CHANGEMENT CLIMATIQUE	34
4.9	RETRAITES	37
4.10	NUMERISATION	38
5	DROITS SYNDICAUX ET DROITS DES TRAVAILLEURS/EUSES	41
6	LUTTE CONTRE LA PRIVATISATION	45
7	RENFORCER LES SECTEURS	48
7.1	INTRODUCTION.....	48
7.2	SANTE ET SERVICES SOCIAUX.....	49
7.3	ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES/MUNICIPALITES	53
7.4	SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION	54
7.5	ADMINISTRATION NATIONALE.....	55
7.6	ÉDUCATION, CULTURE ET MEDIAS.....	56
	ADDENDUM AU PROGRAMME D'ACTION, ENUMERANT LES CORRECTIONS APORTEES AUX AMENDEMENTS DES AFFILIES – 10 OCTOBRE 2017.....	58
	LISTE DES CONVENTIONS DE L'OIT CITEE DANS LE PDA.....	60
	GLOSSAIRE	60

1 Introduction

1.1 NOTRE VISION POUR UN MONDE MEILLEUR

- 1.1.1 Défendre un état démocratique fort et une société inclusive, qui s'engagent à assurer l'égalité entre hommes et femmes, le respect et la dignité pour toutes et tous, un développement économique pour le bien de toutes et de tous, la redistribution des richesses et le renforcement du pouvoir des travailleurs/euses, tels doivent être nos objectifs pour les cinq prochaines années.
- 1.1.2 Aux quatre coins du monde, il devient de plus en plus manifeste que les préceptes néolibéraux, qui ont été promus auprès des travailleurs/euses au cours de ces dernières décennies, ne sont pas à la hauteur des promesses. Les échecs de ces préceptes, l'incapacité de leurs partisans à remettre en question leur idéologie et la crise sociale, politique et économique qui en a découlé, ont suscité la colère des travailleurs/euses.
- 1.1.3 La fière histoire de l'ISP, longue de 110 ans, nous rappelle que, faute d'une vision alternative audacieuse, la colère des travailleurs/euses peut rapidement laisser place à des solutions réactionnaires, racistes et xénophobes. On assiste aujourd'hui à une montée alarmante des réponses nationalistes, populistes, fascistes et fondamentalistes d'extrême droite qui menace le progrès social et la paix. La violence à l'égard des femmes ne cesse de croître. Mais, si l'on y regarde de plus près, sous la surface gronde une colère qui revendique un monde meilleur et plus juste. À moins que cette colère ne soit exploitée pour amorcer un changement positif, les travailleurs/euses risquent de devenir cyniques et de se désengager.
- 1.1.4 Nous allons aider nos affiliés à organiser sur le lieu de travail et à croître en allant à la rencontre de tous les travailleurs/euses. Ensemble, nous allons unir les travailleurs/euses des pays du Nord et du Sud. Nous proposerons d'autres solutions et ferons preuve d'une implacable vigilance à l'égard des solutions erronées.
- 1.1.5 Dans un monde submergé par des décennies de propagande répétant qu'il n'est d'autre choix que le fondamentalisme de marché, les travailleurs/euses de la fonction publique et leurs syndicats sont les détenteurs des clés d'un monde autre.
- 1.1.6 Dans notre travail quotidien, les fonctionnaires offrent une perspective qui dépasse les considérations économiques et les réflexions relatives au marché du travail. Nous proposons des services aux malades comme aux bien-portants. Nous savons qui décide des règles et comment les influencer. Nous sommes conscients des actions à entreprendre pour contrôler le pouvoir des entreprises. Nous rassemblons la société civile, le monde du travail et le grand public qui utilisent nos services. Nous risquons nos vies en cas de catastrophe – non pas pour le profit, mais dans l'intérêt général. Nous démontrons que le travail peut transcender un contrat juridique ou un impératif économique. Et, bien souvent, nous sommes les plus grands syndicats.
- 1.1.7 À travers notre travail, nous observons l'évolution de la société, ses conséquences sur les individus et la manière dont ces changements imposent de nouvelles réponses collectives.
- 1.1.8 Au moment où les tensions s'amplifient entre les puissants intérêts des entreprises et l'intérêt général, à l'heure où les critiques adressées à l'actuel modèle économique, politique et social se multiplient, les travailleurs/euses des services publics et leurs syndicats sont idéalement placés pour apporter une vision claire de la démocratie, des droits de l'homme, de la redistribution des richesses, de l'emploi, de la dignité, de l'égalité et de la véritable place du travail.
- 1.1.9 Une vision que les travailleurs/euses recherchent de toute urgence.
- 1.1.10 Nous devons faire preuve d'audace. Aucun grand mouvement ne pourra s'opposer au pouvoir des entreprises sans préciser clairement qui sont les détenteurs du pouvoir et dans l'intérêt de qui ils agissent.
- 1.1.11 Les syndicats des services publics sont essentiels dans cette lutte. Nous avons un regard original sur les défis mondiaux. Nous plaçons le peuple au-dessus du profit. Et cela n'a jamais été aussi vrai qu'aujourd'hui.

- 1.1.12 Il est à présent temps que les travailleurs/euses des services publics prennent les commandes. Sur le lieu de travail. Au niveau local. Au niveau national. Au niveau régional. Au niveau mondial.

PROJET D'AMENDEMENT 2)

(Amendement original en français)

SUPPRIMER ET REMPLACER :

Point 1) Supprimer :

- 1.1.9 ~~Une vision que les travailleurs/euses recherchent de toute urgence.~~

Remplacer par

- 1.1.9 **Au-delà de la dimension économique, l'investissement dans les services publics relève avant tout d'un choix politique pour une société visant le bien-être de ses citoyens. Les professionnels sont l'épine dorsale de ces services publics, il devient urgent que leur contribution soit reconnue au bien-être de la population et à la richesse des sociétés.**

Point 2) Supprimer :

- 1.1.11 Les syndicats ~~des services publics~~ sont essentiels dans cette lutte. Nous avons un regard original sur les défis mondiaux. Nous plaçons le peuple au-dessus du profit. Et cela n'a jamais été aussi vrai qu'aujourd'hui.

Point 3) Supprimer :

- 1.1.12 ~~Il est à présent temps que les travailleurs/euses des services publics prennent les commandes. Sur le lieu de travail. Au niveau local. Au niveau national. Au niveau régional. Au niveau mondial.~~

Remplacer par :

- 1.1.12 **Pour bien s'acquitter de leurs missions, les travailleurs/euses des services publics doivent avoir des perspectives d'emploi, une rémunération suffisante, des conditions de travail convenables, une formation initiale et continue appropriée, des possibilités de développement professionnel et une protection sociale de qualité. Et l'action syndicale ainsi que le dialogue social constituent un axe de résistance majeure pour un accès universel à des services publics de qualité.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande de s'opposer à cet amendement.

1.2 LE MONDE DANS LEQUEL NOUS VIVONS

- 1.2.1 Au cours des cinq années qui ont suivi le Congrès de l'ISP en 2012, le grand public a pris davantage conscience que le programme néolibéral avait échoué. Les inégalités s'accroissent. La croissance mondiale a ralenti. Les emplois deviennent rares et sont plus précaires. Les attaques contre les services publics attisent le mécontentement. Il apparaît clairement maintenant que le marché n'a aucune réponse à apporter aux grands enjeux de notre époque, notamment le changement climatique, les migrations, le chômage, les inégalités et bien d'autres encore.
- 1.2.2 La richesse, qui devait bénéficier à la société dans son ensemble, a déferlé vers les paradis fiscaux au profit de fortunes indécentes. Après avoir asséné pendant des dizaines d'années que le néolibéralisme apporterait la prospérité à toutes et tous, les travailleurs/euses sont très remontés contre les dirigeants politiques et méfiants à l'égard des institutions qui les ont déçus.
- 1.2.3 Le transfert des bénéfices de notre travail vers les paradis fiscaux prive l'économie de capitaux. Ils ne sont pas réinvestis dans des projets productifs ni affectés à des besoins sociaux. La crise mondiale de l'emploi s'enracine dans l'échec des capitalistes à partager les niveaux de profit sans précédent avec les travailleurs/euses et à investir dans les entreprises productives.

- 1.2.4 La concentration inédite de richesses entre les mains d'un petit nombre se traduit au quotidien par des conséquences concrètes pour les travailleurs/euses. Et, de manière plus insidieuse, elle nuit à la démocratie. S'ensuit un considérable déséquilibre des pouvoirs avec un processus décisionnel confisqué dans le but de concentrer davantage de richesses. Les profondes inégalités représentent un risque de plus en plus préoccupant pour l'économie, la démocratie, la cohésion sociale et la paix.
- 1.2.5 Les conflits armés, entre les nations ou au sein des nations, nuisent au développement des peuples ; ils touchent en particulier la qualité des services publics et l'accès à ces services pendant et après les conflits.
- 1.2.6 La mondialisation a changé la manière dont les règles sont établies. Les décisions qui impactent le quotidien des travailleurs/euses sont de plus en plus souvent aux mains d'acteurs mondiaux. Les principales menaces sont imputables à des forces établies hors de nos frontières ou nécessitent des solutions à l'échelle mondiale. Nos adversaires l'ont bien compris. Les entreprises et les élites fortunées ont redoublé d'efforts, tant au niveau national que mondial, pour étendre leurs privilèges et leur pouvoir. Ils influencent les décideurs de plusieurs manières. Parfois, par la corruption. Plus souvent, par les dons politiques et la collusion entre le monde de l'entreprise, les plus hauts échelons de l'État et les partis politiques. Nous constatons une tendance inquiétante à attaquer l'indépendance des employé(e)s du secteur public lorsqu'ils/elles prodiguent des conseils impartiaux et formulés sur la base de données probantes. Les efforts considérables consacrés à exploiter la couverture médiatique, à financer la recherche dans son propre intérêt, à créer des sociétés factices et à s'arroger le processus décisionnel afin qu'il serve les intérêts des entreprises sont des pratiques encore plus généralisées.
- 1.2.7 Les travailleurs/euses dans les pays en développement souffrent d'un double handicap. Ils/elles doivent faire face à des entreprises étrangères, s'habituer à une dégradation de leur indépendance économique, à des institutions nationales fragiles et, bien souvent, aux effets du post-colonialisme. Les institutions financières mondiales et les entreprises multinationales ont créé une nouvelle forme de colonialisme économique qui absorbe les capitaux et épuise les perspectives des peuples et des nations.
- 1.2.8 L'adversité et l'injustice touchent d'autant plus les personnes vulnérables, marginalisées, exploitées et victimes de discrimination : les peuples autochtones, les migrant(e)s, les femmes, les enfants, les minorités ethniques, les personnes handicapées, les personnes LGBTQI et autres.
- 1.2.9 Le développement des chaînes d'approvisionnement mondiales met plus encore les activités des multinationales hors de portée des gouvernements nationaux. Ce qui contribue à pérenniser le pouvoir des entreprises, menant souvent à des abus en matière de travail, à des atteintes à l'environnement et des violations des droits de l'homme. Les gouvernements nationaux voient leur action entravée par une combinaison de puissances mondiales concrètes et de pressions politiques manigancées par de puissants groupes d'intérêts. Il est difficile de réguler le grand capital mondialisé dans un cadre national après l'avoir laissé prendre des proportions si gigantesques, devenir si mobile et se détacher autant de la production effective. Les efforts entrepris en vue de réglementer concrètement les entreprises mondiales – afin de défendre la dignité et les droits des personnes, de poursuivre des objectifs sociaux et de protéger l'environnement – sont régulièrement contrariés par les États qui protègent les intérêts des entreprises.
- 1.2.10 Encouragé par ces évolutions, le capital mondial a commencé à éliminer les derniers obstacles à son pouvoir illimité, au moyen d'accords commerciaux qui empêchent les gouvernements démocratiques d'exercer leurs pouvoirs souverains. Et désormais, les entreprises intensifient leurs attaques contre les derniers grands défenseurs de l'État-providence démocratique – les syndicats.
- 1.2.11 Ces attaques sont opérées à l'échelle nationale, régionale et mondiale. En 2012, les travaux de la Commission de l'application des normes menés dans le cadre de la Conférence internationale du Travail ont été bloqués lorsque le Groupe des employeurs a remis en question l'existence du droit de grève. Il figurait pourtant, à titre provisoire, dans un accord qui reconnaissait, pour la première fois en droit international, la pratique de grève patronale – cette affaire n'est pas encore définitivement réglée.

- 1.2.12 Face à ces graves problèmes, le mouvement syndical mondial ne s'est pas montré aussi coordonné que les détenteurs du capital mondial et n'a pas su s'associer efficacement à la croissance rapide des divers mouvements de protestation. Les syndicats n'ont pas toujours réagi avec l'urgence nécessaire au déclin du pouvoir des organisations syndicales, ni à la criminalisation insidieuse des protestations – même lorsque les droits des travailleurs/euses étaient clairement l'objet d'attaques.
- 1.2.13 De nombreux travailleurs/euses sont perplexes et en colère, ce qui n'est pas surprenant. Nous savons que les règles sont contournées à l'encontre de nos intérêts, que les inégalités sont à la hausse et que les obstacles à la justice gagnent du terrain. De nombreux travailleurs/euses se sentent impuissants face à l'influence croissante des élites et des entreprises.
- 1.2.14 Dans un monde où des puissances mondiales façonnent nos vies quotidiennes, il est difficile pour les travailleurs/euses de comprendre comment changer les choses ; trop souvent, cette frustration se manifeste à travers le racisme, la xénophobie et le fondamentalisme. La démocratie est menacée lorsque des forces politiques fascistes normalisent ces tendances et en particulier lorsque les gouvernements y adhèrent. Mais entre la colère des travailleurs/euses et le pouvoir des entreprises, le programme néolibéral mondialisé montre des signes de faiblesse. Les institutions financières internationales (IFI), telles que la Banque mondiale, le FMI, l'OMC et l'OCDE, restent des institutions puissantes, mais ne font clairement plus autorité. Au cours des années récentes, elles ont été contraintes de prendre en compte les inquiétudes de la population sur des questions telles que les inégalités, la déréglementation financière, la corruption et l'évasion fiscale. Mais, les contradictions qu'elles incarnent n'ont pas disparu pour autant.
- 1.2.15 À mesure que les contradictions sont plus manifestes, les enjeux sont plus élevés.
- 1.2.16 Les Objectifs de développement durable (ODD) proclament le besoin d'inclusion et d'égalité dans un monde nouveau, mais favorisent les Partenariats public-privé (PPP) pour les réaliser. La COP21 s'est conclue sur un accord historique, mais les actions ne sont pas contraignantes. Le G20 déclare qu'il faut mettre fin à l'évasion fiscale, mais propose des solutions qui n'entraînent aucune évolution réelle de la situation. L'OIT réclame le travail décent, mais n'est pas en mesure de défendre le droit des travailleurs/euses à cesser le travail. Et les gouvernements déclarent une crise des réfugié(e)s, mais attendent 2018 pour conclure un pacte mondial.
- 1.2.17 Le monde du travail est soumis aux frontières naturelles et à l'exploitation, mais le capital profite de la mondialisation et d'une liberté sans entrave. Nous devons éclairer ces incohérences et faire de notre solidarité une réalité concrète. Nous savons que les travailleurs/euses qui créent une valeur aux quatre coins du monde ont plus de points en commun qu'avec les entreprises mondialisées qui privilégient, de manière éhontée, les profits aux personnes.
- 1.2.18 Les travailleurs/euses des services publics, et leurs syndicats, offrent l'espoir d'un monde meilleur.

2 Se donner les moyens de créer le monde que nous voulons

2.1 INTRODUCTION

- 2.1.1 Pour changer, il faut du pouvoir. Au cours des cinq dernières années, l'ISP a identifié les menaces mondiales et a décidé de relever ces défis, renforçant notre capacité à lutter et à gagner, en défendant inlassablement les services publics, les droits de l'homme et la démocratie.
- 2.1.2 Enfin, notre force vient de la taille, de la puissance et de l'unité de nos affiliés. Chaque travailleur/euse qui se joint à la lutte nous rend plus forts. Que ce soit sur le lieu de travail ou au sein du système des NU, notre capacité à assurer notre présence pour provoquer le changement repose essentiellement sur la manière dont nous organisons et mobilisons nos membres et nos alliés pour influencer les décideurs.

2.2 SYNDICALISATION ET CROISSANCE

- 2.2.1 L'organisation des travailleurs/euses en vue de bâtir un mouvement syndical fort commence sur le lieu de travail. Les syndicats doivent nouer des relations solides avec les membres actuels et les membres potentiels en identifiant les questions qui importent et en démontrant que l'activité syndicale peut changer les choses. Les syndicats doivent recenser et former les dirigeant(e)s et les militant(e)s du monde du travail, renforcer les sections locales et recruter de nouveaux membres.
- 2.2.2 L'efficacité en matière de syndicalisation et de mobilisation des travailleurs/euses nécessite leur participation et leur engagement. Les syndicats doivent être ouverts, participatifs et démocratiques, s'adresser aux travailleurs/euses externalisés et intérimaires, au secteur informel, aux femmes, aux jeunes travailleurs/euses, aux migrant(e)s et aux réfugié(e)s. Nous combattons le racisme, la xénophobie et l'inégalité entre les sexes sur le lieu de travail ainsi que toute forme de discrimination.
- 2.2.3 Les syndicats se développent lorsque les travailleurs/euses sentent que leurs syndicats sont forts, qu'ils s'intéressent aux questions qui les concernent et quand ils ont la possibilité de prendre part à des actions et à un processus décisionnel démocratique. Les syndicats doivent contribuer activement à offrir aux travailleurs/euses la possibilité de participer à des actions qui consolident la force collective, notamment en adhérant au syndicat.
- 2.2.4 Toutes les activités de l'ISP permettront de renforcer les stratégies de recrutement et de croissance des affiliés et leur donneront l'occasion d'agir de manière à attirer davantage de travailleurs/euses et à les syndiquer. L'ISP fournira aux affiliés les outils afin de former les membres et les militant(e)s sur des sujets qui intéressent les travailleurs/euses.
- 2.2.5 L'ISP aidera les affiliés à recenser et former les militant(e)s et à recruter de nouveaux membres. Nos initiatives renforceront la force de l'action collective et entretiendront l'espoir. L'ISP est idéalement placée pour localiser le pouvoir transfrontalier, aider les affiliés à former leurs membres sur les moyens de mobiliser cette force, coordonner l'action et partager les connaissances et les bonnes pratiques entre affiliés.
- 2.2.6 La période d'après-crise financière a été difficile pour les syndicats des services publics, mais l'ISP a consolidé ses effectifs. Cependant, les importants progrès réalisés par l'ISP au cours des cinq dernières années en termes de politique, d'influence et de visibilité ne se sont pas accompagnés d'une hausse proportionnelle des affiliations. Il incombe à l'ensemble des affiliés et au secrétariat de l'ISP de faire en sorte que chaque syndicat indépendant contribue à notre force et à notre vision. Nous devons en faire plus à l'avenir.
- 2.2.7 Les affiliés de l'ISP s'engagent à :
 - a) Mettre en œuvre des stratégies de syndicalisation et de croissance fondées sur des relations fortes avec les membres et encourager et soutenir les militant(e)s du monde du travail ;

- b) Répertoire les sujets qui intéressent les travailleurs/euses et donner suite à tous les niveaux ;
- c) Intégrer les campagnes prioritaires de l'ISP dans les programmes de formation destinés à leurs membres et les communications syndicales, y compris les revues syndicales, les sites Internet et les réseaux sociaux ;
- d) Identifier dans leur pays et dans leur secteur les affiliés qui n'appartiennent pas à l'ISP et, en collaboration avec le secrétariat de l'ISP, s'efforcer de les recruter au sein de l'ISP.

2.2.8 L'ISP s'emploiera à :

- a) Élaborer des documents politiques et des supports de campagne permettant aux affiliés d'intégrer les priorités de l'ISP dans les programmes d'éducation des travailleurs/euses et les communications, d'impliquer et d'encourager les membres, les militant(e)s et les non-membres à participer aux activités de l'ISP ;
- b) Proposer des conseils et un soutien en matière de politique et de mobilisation sur les questions prioritaires pour l'ISP ;
- c) Communiquer sur les exemples d'organisation et de croissance couronnés de succès issus du monde entier.

2.3 MOBILISER ET INFLUENCER

- 2.3.1 Affirmer notre présence nécessite que les travailleurs/euses coordonnent leur action autour de revendications clairement formulées en concert avec autant d'alliés que possible.
- 2.3.2 Au cours des cinq dernières années, l'ISP a identifié les principaux défis mondiaux et elle continuera d'élaborer des analyses approfondies, des recommandations politiques claires et des stratégies politiques cohérentes. Nous dresserons la liste des institutions mondiales dont l'action engendre les plus fortes répercussions pour les travailleurs/euses et les services publics et défendrons inlassablement les intérêts de la démocratie, de l'équité et de la justice.
- 2.3.3 Les projets de développement syndical sont essentiels pour aider nos affiliés à organiser les travailleurs/euses, à se renforcer en vue de réaliser le changement. Notre action avec les affiliés, avec les organisations de soutien et de solidarité et avec les syndicats apparentés, nous permet d'étendre nos activités et notre influence en faisant preuve de solidarité internationale et en donnant aux affiliés les outils et les occasions de partager les expériences qui peuvent faire évoluer les choses dans leur lutte quotidienne.
- 2.3.4 Au cours des cinq prochaines années, nous continuerons de reconstruire notre capacité de projet et de mettre l'accent sur le travail sectoriel, l'intégration du genre, les droits syndicaux et le renforcement des capacités des syndicats, ainsi que les actions visant à promouvoir les grandes campagnes de l'ISP telles que le commerce, la justice fiscale, les réfugié(e)s et la migration, le droit aux soins de santé publics et la lutte contre la privatisation. Nous organiserons de nouveaux membres dans des domaines prioritaires tels que la santé, les services sociaux et les déchets et proposerons aux jeunes travailleurs/euses et aux femmes une formation à la direction syndicale. Nous continuerons à dégager les ressources internes nécessaires pour développer ces actions.
- 2.3.5 Une communication de qualité est indispensable à l'ensemble de nos tâches politiques. Nous continuerons à consentir d'importants efforts pour veiller à ce que notre message soit entendu par le biais de divers médias : pour aller au-devant de nos affiliés et de leurs membres, des mouvements syndicaux nationaux et mondiaux, de nos alliés, des gouvernements nationaux et des organisations intergouvernementales, des décideurs politiques dans le monde entier et du grand public.
- 2.3.6 Nous allons adapter notre message au monde interconnecté dans lequel nous vivons et fédérer nos affiliés et nos alliés dans le cadre des luttes locales coordonnées à l'échelle mondiale. Notre présence sur Internet doit être accessible et faciliter l'engagement et l'action. Nous allons recourir à tous les outils disponibles afin de rendre compréhensibles les sujets complexes et présenter nos messages avec simplicité et de manière constructive.

- 2.3.7 Nous utiliserons les nouveaux médias sociaux pour aller à la rencontre de chacun des membres et des militant(e)s qui souhaitent s'engager sur les priorités définies par l'ISP. Nous fournirons à nos affiliés et à nos partenaires la panoplie d'outils et de matériels dont ils ont besoin et développerons une nouvelle plateforme Internet et des outils de campagne électronique. Nous trouverons de nouveaux moyens de partager la richesse infinie des connaissances de nos affiliés et alliés.
- 2.3.8 À l'instar de tous les syndicats, nous gagnons quand nous agissons ensemble. C'est par la négociation collective que nous atteignons nos objectifs relatifs au travail et stimulons nos travailleurs/euses grâce aux résultats obtenus par l'action collective. Toutefois, la négociation collective ne suffit plus à l'heure où les gouvernements et les employeurs avec lesquels nous négocions n'agissent pas exclusivement dans le cadre et conformément aux règles nationales.
- 2.3.9 Nous devons nous engager pleinement dans le processus mondial d'élaboration de la réglementation, ne pas laisser les riches et les entreprises décider des règles dans leur propre intérêt. Nous allons renforcer les liens qui nous unissent, coordonner notre influence à l'échelle mondiale, agir résolument au-delà des frontières nationales et proposer une alternative forte.
- 2.3.10 Nos messages sont déterminants pour tous les travailleurs/euses. Nous allons continuer de nous renforcer au travers d'alliances avec les syndicats du secteur privé et avec les centrales nationales et veiller à ce que les fédérations syndicales mondiales partenaires partagent notre vision et soutiennent nos luttes.
- 2.3.11 Au bout du compte, nous sommes plus forts lorsque notre message ne se limite pas au seul mouvement syndical et s'adresse à tous les groupes qui dépendent des services publics et aspirent à une gouvernance démocratique. Notre mandat démocratique et notre vision politique unique sont complémentaires à ceux qui privilégient une approche politique détaillée, mais restrictive. Nous allons collaborer avec nos alliés qui ne font pas partie du mouvement syndical mais qui partagent notre vision – les usagers des services publics, les ONG progressistes, le grand public, les gouvernements décidés à contester le pouvoir des entreprises. Nous allons prendre appui sur l'expertise du milieu universitaire et des spécialistes, et nous associer aux organisations de la société civile afin d'adresser des messages élaborés à un vaste public.
- 2.3.12 Pour accroître notre influence, nous devons impérativement saisir chaque occasion de renforcer notre solidité et notre efficacité. Nous devons contrôler les progrès réalisés, apprendre de nos actions et conserver notre responsabilité afin d'évaluer nos stratégies et tactiques en toute confiance, de nous concentrer sur nos lacunes et de revendiquer nos victoires.
- 2.3.13 L'ISP s'emploiera à :
- a) Coordonner les actions à l'échelle mondiale en impliquant les syndicats nationaux et locaux ;
 - b) Développer les liens avec la société civile au niveau régional et mondial ;
 - c) Produire, recueillir et diffuser les recherches sur les éléments et les stratégies à l'appui de nos priorités ;
 - d) Coordonner la solidarité syndicale, le développement, le partage d'expérience et l'éducation ;
 - e) Diffuser les messages clés de l'ISP dans les médias traditionnels, les réseaux sociaux et les médias alternatifs ;
 - f) Développer des outils de suivi pour la mise en œuvre du Programme d'action, dont une base de données comparables à partir de laquelle nous pourrions évaluer nos avancées et nos succès.
- 2.3.14 Les affiliés de l'ISP s'engagent à :
- a) Mobiliser les travailleurs/euses dans le cadre des actions nationales, en coordination avec les actions menées à l'échelle mondiale par l'ISP ;
 - b) Veiller à ce que les priorités de l'ISP soient reprises par les centrales syndicales nationales ;

- c) Nouer des relations solides avec la société civile, les usagers des services publics et les défenseurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'égalité à l'échelon régional et national ;
- d) Soutenir la politique mondiale de l'ISP et ses actions de sensibilisation, faire pression auprès des gouvernements nationaux et des organismes internationaux sur les priorités politiques de l'ISP à l'échelle mondiale, y compris là où les affiliés ne sont pas directement concernés ;
- e) Collaborer avec l'ISP et les organisations donatrices pour favoriser la solidarité et les activités de renforcement syndical ;
- f) Partager les politiques et les informations avec l'ISP et les affiliés ;
- g) Travailler avec l'ISP afin de définir et d'atteindre des objectifs mesurables pour les affiliés, qui contribuent à la réalisation de notre Programme d'action.

PROJET D'AMENDEMENT 3)

(Amendement original en français)

POINT 2.3.6, AJOUTER :

2.3.6 Nous allons adapter notre message au monde interconnecté dans lequel nous vivons et fédérer nos affiliés et nos alliés dans le cadre des luttes locales coordonnées à l'échelle mondiale. Notre présence sur Internet doit être accessible et faciliter l'engagement et l'action. **L'ISP mettra à disposition de l'ensemble de ses affiliés les comptes rendus et décisions prises dans ses instances.** Nous allons recourir à tous les outils disponibles afin de rendre compréhensibles les sujets complexes et présenter nos messages avec simplicité et de manière constructive.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics et FO Services Publics et Santé, France.

La SOC recommande de s'opposer à cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 4)

(Amendement original en français)

POINT 2.3.9, AJOUTER :

2.3.9 Nous devons nous engager pleinement dans le processus mondial d'élaboration de la réglementation, ne pas laisser les riches et les entreprises décider des règles dans leur propre intérêt. Nous allons renforcer les liens qui nous unissent, coordonner notre influence à l'échelle mondiale, agir résolument au-delà des frontières nationales et proposer une alternative forte. **L'ISP s'engage à contacter toutes les parties prenantes afin de prendre en compte l'avis des fédérations nationales affiliées, parties prenantes des accords, pour peser ainsi sur la mise en œuvre de ceux-ci.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics et FO Services Publics et Santé, France.

La SOC recommande de s'opposer à cet amendement.

3 Respect et dignité pour toutes et tous

3.1 INTRODUCTION

- 3.1.1 Notre mouvement est inclusif et reconnaît que la diversité est une force. Notre vision et notre capacité à la mettre en œuvre s'appuient sur nos principes et notre cohésion.
- 3.1.2 Une inclusion digne de ce nom nécessite de corriger les erreurs historiques. Lutter contre les discriminations, concrétiser les droits humains et donner les moyens d'agir à tout un chacun impose de tenir compte du passé, de prendre des mesures précises destinées à corriger les injustices, de redéfinir les rapports de force et de généraliser nos pratiques inclusives en vue de bâtir un avenir plus inclusif pour toutes et tous.
- 3.1.3 Les services publics de qualité permettent de supprimer les obstacles entravant la participation à tous les niveaux de la société. Les travailleurs/euses des services publics et leurs syndicats jouent un rôle important en exigeant et en offrant des services publics pour toutes et tous, en veillant à ce que l'environnement professionnel du secteur public soit inclusif et exempt de toute discrimination, de toute violence et stigmatisation.
- 3.1.4 Pas de dignité sans dignité au travail. Il ne peut y avoir de justice sans protection contre la discrimination et l'exploitation au travail. Nous sommes fiers de voir les syndicats des services publics en première ligne des luttes contre toutes les formes de discrimination au travail et à l'avant-garde des évolutions progressistes qui humanisent le travail et libèrent les travailleurs/euses.
- 3.1.5 Alors que le discours actuel au plan international tend à revendiquer l'action pour mettre fin aux inégalités, les initiatives gouvernementales contredisent souvent ces visées. La réforme du secteur public reflète également cette contradiction.
- 3.1.6 Dans la plupart des pays, l'emploi public reflète profondément la ségrégation horizontale et verticale entre les sexes à tous les niveaux de rémunération et entre les différents groupes de métiers, de même qu'un marché du travail de plus en plus fragmenté, où les migrant(e)s sont régulièrement privés de leurs droits. Le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des jeunes, des personnes LGTBQI, des personnes handicapées, des peuples autochtones et des personnes âgées minent toujours plus la perspective d'un monde juste et meilleur. L'austérité et le manque de financement des services publics amplifient ces phénomènes pour tout un chacun.
- 3.1.7 L'ISP s'emploiera à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention n° 111 de l'OIT.
- 3.1.8 La lutte pour le respect et la dignité pour toutes et tous requiert le soutien de tous les affiliés de l'ISP. Outre les actions spécifiques précisées au chapitre 2 et comme présenté ci-dessous, tous les affiliés de l'ISP :
 - a) S'opposeront à toute forme de discrimination dans les structures syndicales et sur les lieux de travail ;
 - b) Participeront aux réseaux de l'ISP sur l'égalité ;
 - c) Soutiendront la mise en œuvre des politiques de l'ISP relatives à l'égalité dans leur pays, y compris le lobbying et l'éducation des membres ;
 - d) Favoriseront les clauses des conventions collectives qui traitent de la discrimination ;
 - e) Encourageront le recrutement équitable et la fidélisation des femmes et des groupes minoritaires au sein des affiliés et des services publics ;
 - f) Diffuseront les exemples de bonne pratique en matière de discrimination sur le lieu de travail ;
 - g) Exerceront des pressions auprès des gouvernements nationaux sur les questions internationales d'intérêt.

3.2 GENRE

- 3.2.1 En dépit de quelques progrès, la discrimination sexuelle profondément ancrée dans nos structures sociales est le signe que la division sexuelle au sein de la société et sur le marché du travail a toujours cours. Il ne peut y avoir d'égalité entre les genres sans

- justice économique, sans un accès universel à des services publics de qualité et si les femmes ne peuvent contrôler ce qu'elles font de leur corps.
- 3.2.2 Les travailleuses restent, de manière disproportionnée, au bas de l'échelle professionnelle. En outre, la division sexuelle du travail a concentré les femmes dans la sphère domestique et reproductive, « naturalisant » ainsi la discrimination et l'exploitation sexuelles et normalisant les différences sexuelles entre les domaines public et privé. Cette discrimination s'accroît selon des clivages raciaux et ethniques et pour les personnes LGBTQI et les travailleurs/euses handicapés.
- 3.2.3 Les différences de rémunération entre hommes et femmes et la surreprésentation des femmes dans les formes précaires de travail à temps partiel involontaire et à durée déterminée nuisent à la vie quotidienne des femmes impliquées dans la vie active. Dans de nombreux secteurs, la sous-évaluation du travail des femmes signifie que la féminisation s'accompagne d'une diminution des salaires et d'une réduction des droits.
- 3.2.4 L'équité salariale est un droit humain fondamental, entériné par les normes internationales relatives aux droits humains, telles que la Convention de l'OIT n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), la Convention de l'OIT n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958) et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).
- 3.2.5 L'ISP s'alarme de la persistance de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, qui est estimé à 23 pour cent à travers le monde et qui mettra plus de 70 ans à se combler si les tendances actuelles se maintiennent.
- 3.2.6 L'ISP estime que les causes de l'écart salarial entre les hommes et les femmes sont complexes et entremêlées, et que ce phénomène est notamment dû à une ségrégation professionnelle verticale et horizontale, à la prédominance des femmes dans les activités de soins non rémunérées, à la surreprésentation des femmes dans les postes occasionnels et à temps partiel, à la sous-estimation passée et actuelle du travail rémunéré effectué par les femmes, à la partialité consciente et inconsciente dans les systèmes de progression et de rémunération, ainsi qu'aux faibles taux de syndicalisation et de négociation collective.
- 3.2.7 La mise à disposition par l'État de services de garde d'enfants de grande qualité à prix abordable, l'élargissement des droits au congé parental et d'autres programmes de soutien à la famille éliminent les obstacles à la participation des femmes à la vie active, améliorent l'égalité économique et contribuent à des économies plus solides et à des sociétés plus résilientes.
- 3.2.8 L'ISP et ses affiliés défendent depuis longtemps l'action concrète visant à éradiquer toute forme de violence domestique à l'égard des femmes. La violence domestique a des conséquences qui dépassent le foyer même et peuvent affecter la vie professionnelle. Des recherches démontrent que près de la moitié des victimes de violence domestique ont dû s'absenter de leur travail. Un chiffre alarmant de 10 pour cent des victimes ont perdu leur emploi en conséquence de cette absence. L'ISP constate toutefois que certaines juridictions ont adopté des lois visant à offrir des congés rémunérés et non rémunérés aux victimes de violence domestique.
- 3.2.9 Le Comité des femmes de l'ISP considère l'intégration de la dimension de genre comme le principal enjeu pour la prochaine période de congrès et estime que la lutte pour l'égalité des genres passe par la participation active des hommes comme des femmes. Le genre sera au cœur de tous les domaines d'action de l'ISP.
- 3.2.10 Ce qui nécessitera que l'ensemble des affiliés de l'ISP éliminent tous les obstacles à une pleine participation des femmes à tous les échelons, des simples employé(e)s jusqu'aux cadres dirigeants – y compris dans leurs statuts.
- 3.2.11 L'ISP et ses affiliés iront au-devant des femmes sur leur lieu de travail et ils continueront de collaborer avec le mouvement syndical international, les organisations féminines et féministes progressistes, les organisations de défense des droits humains et les associations nationales/locales de base engagées dans la lutte pour l'égalité des genres et ils soutiendront le travail entrepris par nos affiliés au plan national, y compris l'organisation de campagnes et d'ateliers.
- 3.2.12 Le Comité des femmes de l'ISP prendra la direction du processus d'intégration de l'égalité des genres dans la politique de l'ISP et s'apprête à :

- a) Développer et promouvoir des services publics de qualité qui tiennent compte du genre ainsi que leur rôle dans l'instauration de l'égalité des genres et du développement durable ;
- b) Sensibiliser les affiliés et leur fournir des outils pour plaider en faveur de l'autonomie économique des femmes dans des domaines tels que la parité salariale, l'accès au travail rémunéré, aux retraites, à la garde d'enfants, aux congés de maternité et parentaux et au travail décent ;
- c) Promouvoir des modèles de loi sur la négociation collective afin de permettre aux travailleuses et à leurs syndicats de négocier des salaires qui reflètent équitablement leur travail ;
- d) Préconiser des lois et politiques soutenant les parents qui travaillent, telles que les congés parentaux ou la flexibilité au travail, qui soient conçues de manière à encourager une séparation équitable du travail rémunéré et non rémunéré entre les femmes et les hommes ;
- e) Prendre des mesures visant à améliorer la transparence des informations relatives aux salaires et à accroître le volume d'informations mises à la disposition du grand public sur les taux de rémunération des femmes et des hommes, afin que la discrimination sexuelle liée aux salaires puisse être identifiée ;
- f) Assurer le respect de la parité dans toutes les structures de l'ISP, y compris les structures sectorielles, et donner aux femmes les moyens d'agir et les aider à assumer des fonctions de direction ;
- g) Lutter contre toutes les formes de violence sexiste, au travail comme en dehors, et souligner la responsabilité des hommes dans ce combat ;
- h) Travailler en partenariat avec les affiliés afin d'appeler les gouvernements à mettre en œuvre une législation qui soutient les victimes de violences domestiques en leur proposant des congés payés et une flexibilité du temps de travail ;
- i) Développer des clauses de négociation collective relatives aux congés payés, la sécurité sur le lieu de travail, les politiques de lutte contre la violence, ainsi que le soutien et la formation sur le lieu de travail, afin de partager ces mesures avec les syndicats affiliés ;
- j) Poursuivre sa collaboration avec les organes des Nations Unies, notamment la Commission sur la condition de la femme (CCF), et l'OIT, afin de promouvoir l'égalité, en partenariat avec d'autres groupes de défense des droits de la femme, lorsque cela est jugé approprié ;
- k) Renforcer la coalition internationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- l) Élaborer des stratégies visant à donner aux petites filles les moyens d'agir.

3.2.13 Les affiliés de l'ISP s'engagent à :

- a) Renforcer la participation des femmes dans les structures des affiliés de l'ISP, y compris les structures sectorielles, proportionnellement à la composition hommes-femmes du syndicat ;
- b) Soutenir les mouvements sociaux locaux, nationaux et régionaux qui luttent pour l'égalité des genres.
- c) Donner davantage de responsabilités aux femmes et les inciter à assumer des rôles dirigeants au sein de leurs syndicats à tous les niveaux ;
- d) Assurer la surveillance et le suivi de leur propre gouvernement en matière de respect de leurs engagements internationaux ;
- e) Formuler des propositions politiques et techniques à l'échelle locale, nationale et régionale en vue d'éliminer progressivement les disparités hommes-femmes dans le monde du travail, dans les services publics et dans le cadre des politiques nationales ;
- f) Soutenir la participation des femmes à l'OIT, y compris lors des réunions d'experts, notamment en ce qui concerne la formulation des plaintes auprès des mécanismes de contrôle de l'OIT et la promotion de la ratification des Conventions n^{os} 151 et 154 de l'OIT ;
- g) Établir des mécanismes permettant de contrôler l'application de la parité des genres au sein de leurs propres structures et dans leur travail ;

- h) Veiller à augmenter les emplois décents, flexibles et à temps partiel qui permettent de concilier les obligations professionnelles et familiales sans compromettre la sécurité d'emploi.

PROJET D'AMENDEMENT 6)

(Amendement original en français)

POINT 3.2.1, AJOUTER :

- 3.2.1 En dépit de quelques progrès, la discrimination sexuelle profondément ancrée dans nos structures sociales est le signe que la division sexuelle au sein de la société et sur le marché du travail a toujours cours. Il ne peut y avoir d'égalité entre les genres sans justice économique, sans un accès universel à des services publics de qualité et si les femmes ne peuvent contrôler ce qu'elles font de leur corps. **Il faut lutter pour un accès libre et remboursé à la contraception et à l'IVG.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 7)

(Amendement original en français)

POINT 3.2.3, MODIFIER ET AJOUTER :

- 3.2.3 Les différences de rémunération entre hommes et femmes et la surreprésentation des femmes dans les formes précaires de travail à temps partiel involontaire et à durée déterminée nuisent à la vie quotidienne des femmes impliquées dans la vie active. **Il nous faut travailler à la revalorisation des métiers à prédominance féminine.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 8)

(Amendement original en français)

POINT 3.2.4, AJOUTER :

- 3.2.4 L'équité salariale est un droit humain fondamental, entériné par les normes internationales relatives aux droits humains, telles que la Convention de l'OIT n°100 sur l'égalité de rémunération (1951), la Convention de l'OIT n°111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958) et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979). **Des sanctions doivent être appliquées pour les entreprises et administrations qui discriminent et ne respectent pas ces conventions. Nous devons revendiquer la mise en place d'une action collective politique et en justice, aux niveaux national et international, permettant aux victimes de discrimination d'ester en justice.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 9)

(Amendement original en français)

POINT 3.2.7, AJOUTER :

- 3.2.7 La mise à disposition par l'État de services de garde d'enfants de grande qualité à prix abordable, l'élargissement des droits au congé parental et d'autres programmes de soutien à la famille éliminent les obstacles à la participation des femmes à la vie active, améliorent

l'égalité économique et **l'autonomie financière**, et contribuent **ainsi** à des économies plus solides et à des sociétés plus résilientes.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, CFDT Santé-Sociaux, CFDT Interco et FO Services Publics et Santé, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 10)

(Amendement original en français)

POINT 3.2.10, AJOUTER :

- 3.2.10 Ce qui nécessitera que l'ensemble des affiliés de l'ISP éliminent tous les obstacles à une pleine participation des femmes à tous les échelons, des simples employé(e)s jusqu'aux cadres dirigeants – y compris dans leurs statuts **et en termes d'égalité salariale**.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 11)

(Amendement original en français)

3.2.11, MODIFIER ET AJOUTER :

- 3.2.11 L'ISP et ses affiliés iront au-devant des femmes sur leur lieu de travail et ils continueront de collaborer avec le mouvement syndical international, les organisations féminines et féministes progressistes, les organisations de défense des droits humains et les associations nationales/locales de base engagées dans la lutte pour l'égalité des genres **et pour un meilleur respect/reconnaissance de l'articulation vie privée et vie professionnelle**, et ils soutiendront le travail entrepris par nos affiliés au plan national, y compris l'organisation de campagnes et d'ateliers.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 12)

(Amendement original en français)

POINT 3.2.12, AJOUTER AUX POINTS B) ET G)

- 3.2.12 Le Comité des femmes de l'ISP prendra la direction du processus d'intégration de l'égalité des genres dans la politique de l'ISP et s'apprête à :
- b) Sensibiliser les affiliés et leur fournir des outils pour plaider en faveur de l'autonomie économique des femmes dans des domaines tels que l'égalité salariale, l'accès au travail rémunéré, aux retraites, décentes, à la garde d'enfants, aux congés de maternité et parentaux, **à la protection contre les licenciements** et au travail décent ;
 - g) Lutter contre toutes les formes de violences sexistes **et sexuelles**, au travail comme en dehors, et souligner la responsabilité des hommes dans ce combat ; **lutter pour obtenir des mesures de préventions des violences, de protection et d'accompagnement des victimes, des sanctions pour les agresseurs. Revendiquer des lois cadres ou sociales contre les violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 13)

(Amendement original en français)

POINT 3.2.13, AJOUTER :

- 3.2.13 b) Soutenir les mouvements sociaux locaux, nationaux et régionaux qui luttent pour l'égalité des genres, **et continuer d'œuvrer en vue de l'abrogation des lois remettant en cause les droits des travailleuses/eurs.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics et FO Services Publics et Santé, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

3.3 JEUNES TRAVAILLEURS/EUSES

- 3.3.1 Les jeunes travailleurs/euses sont confrontés à une situation inédite. Depuis les années 80, le monde connaît une époque de croissance non créatrice d'emplois au plus grand détriment des jeunes actifs. Trouver un emploi sûr se révèle difficile partout dans le monde. Pour un grand nombre de jeunes travailleurs/euses, les perspectives d'amélioration du niveau de vie sont limitées. Les jeunes travailleurs/euses sont moins syndiqués que leurs aîné(e)s, ce qui pose un défi aux syndicats.
- 3.3.2 Les programmes d'ajustement structurel, l'austérité, la libéralisation, l'externalisation et la privatisation se traduisent par le fait que l'emploi public n'accueille plus et ne forme plus de nouvelles cohortes annuelles de jeunes travailleurs/euses. Dans les services publics, les réformes du régime de retraite qui contraignent les travailleurs/euses à retarder leur départ empêchent la relève générationnelle.
- 3.3.3 Un grand nombre de jeunes travailleurs/euses sont confrontés à un avenir caractérisé par des emplois précaires dans des services externalisés, de piètre qualité, avec une protection sociale faible voire inexistante et aucune perspective d'évolution. La privatisation croissante des systèmes éducatifs, notamment dans les pays du Sud, limite l'accès à l'éducation et à la formation des compétences débouchant sur un emploi, avec pour conséquences l'endettement et l'appauvrissement des jeunes. Les jeunes travailleuses sont touchées de façon disproportionnée.
- 3.3.4 Ils/elles sont confrontés à une vie professionnelle dans laquelle les exigences en matière de qualifications sont en constante évolution. Les gouvernements doivent fournir des programmes d'éducation gratuits, accessibles et de qualité pour permettre aux jeunes travailleurs/euses de satisfaire aux exigences fluctuantes en matière de qualifications.
- 3.3.5 La situation des jeunes travailleurs/euses est l'un des défis les plus importants auxquels doivent faire face le mouvement syndical et, plus précisément, les syndicats des services publics. Il est essentiel d'intégrer les jeunes travailleurs/euses à tous les échelons de direction et d'activité syndicale, si nous souhaitons que notre mouvement survive et se développe. La récente politique de l'ISP en faveur des jeunes travailleurs/euses décrit les prochaines étapes.
- 3.3.6 L'ISP et ses affiliés s'engagent à :
- a) Organiser et recruter des jeunes travailleurs/euses issus de tous les secteurs des services publics ;
 - b) Veiller à ce que les jeunes travailleurs/euses soient inclus dans toutes les instances décisionnelles élues de l'ISP ;
 - c) Favoriser une connaissance approfondie des orientations générales et des politiques des mouvements syndicaux régionaux et mondiaux chez les représentant(e)s des jeunes travailleurs/euses ;
 - d) Élargir la participation des jeunes travailleurs/euses dans les campagnes prioritaires de l'ISP, notamment celles qui traitent des problèmes de marché du travail tels que le chômage, l'offre d'emplois sûrs et stables, la rémunération équitable et l'accès à l'éducation et à la formation ;
 - e) Aider les jeunes travailleurs/euses à développer leurs compétences en matière de direction syndicale et élaborer des programmes de formation aux questions de l'égalité des genres ;

- f) Mettre en place une campagne visant à dénoncer les stages non rémunérés ;
 - g) Promouvoir les programmes de mentorat pour faciliter la succession ;
 - h) Renforcer le développement des jeunes travailleurs/euses, grâce à la mise en place de programmes et de possibilités de mise en réseau entre les jeunes travailleurs/euses dans plusieurs régions.
- 3.3.7 Les affiliés de l'ISP veilleront à garantir le rôle décisionnel des jeunes travailleurs/euses dans les structures des affiliés.

3.4 MIGRATION ET REFUGIE(E)S

- 3.4.1 La majorité des migrant(e)s quittent leur pays à la recherche d'un emploi décent et de meilleures conditions de vie. En 2015, sur les 244 millions de migrant(e)s internationaux, plus de 150 millions étaient des travailleurs/euses migrants. Même si la migration de main-d'œuvre peut réellement contribuer au développement économique et social des pays, elle est aussi une conséquence de l'asymétrie dans le développement entre pays riches et pays pauvres, avec des travailleurs/euses qui s'efforcent de trouver du travail ailleurs.
- 3.4.2 Au cours des cinq dernières années, le phénomène migratoire s'est complexifié avec une tendance à l'augmentation des déplacements de populations. En 2015, dans le monde, 65,3 millions de personnes ont été déplacées en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits de l'homme, et ce chiffre est à la hausse. Parmi elles, 21,3 millions sont des réfugié(e)s parmi lesquels plus de la moitié est âgée de moins de 18 ans. Près de la moitié des réfugié(e)s sont des femmes.
- 3.4.3 En outre, entre 2008 et 2014, 18,4 millions de personnes ont été forcées de quitter leur domicile en raison de catastrophes naturelles liées au climat. D'ici 2050, on estime que près d'un milliard de personnes seront déplacées si les émissions de carbone et d'autres facteurs qui contribuent au changement climatique perdurent.
- 3.4.4 L'ISP défend le droit à la vie, à la sécurité et à la dignité. Bien qu'il existe des cadres juridiques différents pour la protection, tous les migrant(e)s, les personnes déplacées de force et les réfugié(e)s ont droit au respect de leurs droits humains.
- 3.4.5 Les États doivent honorer leurs obligations en termes de protection internationale, comme le prévoit la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugié(e)s. Le partage de la responsabilité de l'accueil et de la protection des réfugié(e)s doit être juste et équitable et tenir compte des capacités de chaque pays.
- 3.4.6 Malgré la vague croissante d'hystérie dans les pays riches, les pays en développement accueillent 86 pour cent de l'ensemble des réfugié(e)s dans le monde. Il est inacceptable que les nations les plus riches du monde se soustraient à leurs responsabilités et érigent des murs pour exclure les plus vulnérables. Les tentatives visant à transférer le fardeau des pays riches vers les pays pauvres, à l'instar de l'accord honteux conclu entre l'UE et la Turquie, sont inhumaines, hypocrites et, en fin de compte, intolérables. Ces solutions ne font qu'exacerber les inégalités entre les pays, augmentant la pression et les dangers liés aux migrations.
- 3.4.7 L'ISP estime que tous les migrant(e)s et les réfugié(e)s ont droit à un travail décent et à la protection sociale. Ils doivent bénéficier d'un plein accès aux services publics et sociaux qui sont indispensables à leur autonomie et à leur intégration. Ces droits doivent s'appliquer en pratique comme en droit, pour les hommes comme pour les femmes, notamment en proposant des services adaptés aux besoins des femmes.
- 3.4.8 L'ISP continuera d'aider les affiliés à alerter l'opinion publique, à renforcer leurs capacités, organiser les travailleurs/euses migrants et à influencer sur la politique migratoire et sur les questions liées aux réfugié(e)s.
- 3.4.9 L'ISP s'emploiera à :
- a) Soutenir l'approche fondée sur les droits en matière de gouvernance mondiale de la migration, des déplacements et des questions liées aux réfugié(e)s et à exiger que les États respectent leurs obligations comme le prévoient les conventions de l'ONU et de l'OIT ;
 - b) Promouvoir la compétence de l'OIT en matière de migration de main-d'œuvre et de protection sociale ;

- c) Préconiser la protection des droits des migrant(e)s et des réfugié(e)s et leur plein accès aux services publics adaptés aux besoins des femmes, au travail décent et à la protection sociale ;
 - d) S'opposer à la privatisation des services de protection des réfugié(e)s et d'immigration ;
 - e) Intégrer les droits des migrant(e)s et des réfugié(e)s dans la campagne de l'ISP en faveur du droit à la santé et favoriser l'instauration d'un « coupe-feu » entre les services publics et le contrôle de l'immigration ;
 - f) Aider les affiliés à organiser les travailleurs/euses migrants ;
 - g) S'opposer aux frais de recrutement imposés aux travailleurs/euses migrants et promouvoir un recrutement réglementé par les gouvernements avec la participation active des syndicats ;
 - h) Soutenir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations, des déplacements forcés et de l'exclusion.
- 3.4.10 Les affiliés de l'ISP s'engagent à organiser les travailleurs/euses migrants et à travailler avec les acteurs concernés afin de promouvoir le recrutement éthique et juste.

3.5 LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA XENOPHOBIE

- 3.5.1 Les périodes de crise économique cycliques engendrent trop souvent une montée du racisme, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination sur le lieu de travail comme en dehors de celui-ci. Alors que les services publics, les pratiques en matière d'emploi public et les syndicats de la fonction publique se positionnent généralement comme chefs de file communautaires dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, il nous faut admettre que leurs structures et pratiques peuvent contribuer parfois à perpétuer la discrimination.
- 3.5.2 La Déclaration et le Programme d'action de Durban et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doivent guider nos travaux, tout autant que les Initiatives du Centenaire de l'OIT et le renforcement des conventions de l'OIT, notamment la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, qui est le seul traité international portant exclusivement sur les droits des peuples indigènes.
- 3.5.3 L'ISP note que l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé la période 2015-2024 Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. L'ONU a évoqué la nécessité de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale en vue d'assurer la pleine jouissance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques par les personnes d'ascendance africaine, et leur participation pleine et égale dans tous les aspects de la société.
- 3.5.4 Ces objectifs ne pourront être atteints tant que les lieux de travail ne seront pas exempts de discrimination, de racisme et de xénophobie. La législation nationale doit imposer que tous les lieux de travail disposent de politiques de lutte contre la discrimination et de procédures pour les mettre en œuvre et les contrôler. L'ensemble des services publics doivent s'inspirer des normes de bonne pratique.
- 3.5.5 Les syndicats doivent soutenir ces efforts en s'impliquant dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des initiatives du monde du travail grâce à l'éducation syndicale sur le lieu de travail et en organisant les travailleurs/euses dans la lutte contre les actions racistes et xénophobes sur les lieux de travail.
- 3.5.6 Des services publics de qualité doivent être fournis à tout un chacun, exempts de toute discrimination fondée sur les différences de race et d'origine ethnique.
- 3.5.7 L'ISP s'emploiera à :
- a) Promouvoir la politique de l'ISP devant les instances de l'ONU, l'OIT et les organisations régionales des droits humains, et promouvoir la ratification et la mise en œuvre des Conventions de l'OIT n^{os} 111 et 169 ;
 - b) Promouvoir la ratification et l'application des principales conventions de l'Organisation des États américains (OEA) : la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance (A-68) et la

Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance (A69) ;

- c) Œuvrer pour l'activation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme afin de lutter contre le racisme et la xénophobie sur le lieu de travail et dans les services publics ;
- d) Influencer l'ordre du jour de la Décennie internationale des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine ;
- e) Soutenir les comités régionaux de lutte contre le racisme et les affiliés dans le cadre de cette action ;
- f) Diffuser les exemples de bonne pratique en matière de discrimination sur le lieu de travail.

3.5.8 Les affiliés de l'ISP s'engagent à :

- a) Soutenir la lutte contre la discrimination à l'échelle nationale dans la législation sur l'emploi ;
- b) Favoriser les clauses des conventions collectives qui traitent de la discrimination ;
- c) Organiser des actions nationales dans les pays clés dans le cadre de la Décennie internationale des Nations Unies en mettant l'accent sur l'importance d'un accès universel aux services publics.

3.6 TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES LGBTQI

3.6.1 L'ISP s'oppose à toutes les formes de marginalisation et de stigmatisation liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles. L'homophobie, la biphobie, la transphobie et la stigmatisation des personnes intersexuées, quelle qu'en soit la forme, sont à l'origine de désavantages et de préjugés.

3.6.2 En dépit des progrès considérables qui ont été accomplis, la route est encore longue. Il est scandaleux de constater que, dans certains pays, l'homosexualité est considérée comme un crime, et même passible de la peine de mort. D'autres lois pénalisent l'apparence des personnes transgenres et les empêchent de changer de sexe sur les documents officiels. Les intersexué(e)s sont contraints à subir des opérations ou des traitements médicaux dès leur plus jeune âge. On observe à travers le monde des obstacles culturels, juridiques et non juridiques ainsi que des injustices, que l'on retrouve trop souvent aussi au sein du mouvement syndical. Et les syndicats ont fort à faire à cet égard.

3.6.3 Les syndicats des services publics jouent un rôle plus important et déterminant dans l'éducation et l'orientation de la communauté, afin de parvenir à une meilleure compréhension des questions touchant les LGBTQI en utilisant le lieu de travail comme un levier puissant et rare permettant de dépasser les clivages familiaux, culturels ainsi que les divisions de classes, pour mobiliser et éduquer.

3.6.4 L'ISP et ses affiliés ont œuvré pour permettre aux voix des communautés LGBTQI de se faire entendre, au sein du mouvement syndical et plus largement aussi. L'ISP continuera d'œuvrer pour éliminer les stéréotypes, promouvoir des politiques qui respectent la diversité et assurer des lieux de travail, des services publics, des syndicats et des sociétés plus inclusifs et respectueux.

3.6.5 L'ISP s'emploiera à :

- a) S'opposer à toutes les formes de discrimination et d'exclusion des personnes LGBTQI ;
- b) Éduquer les affiliés et leur transmettre des exemples de bonnes pratiques sur les questions des politiques et des pratiques inclusives pour les travailleurs/euses LGBTQI ;
- c) Promouvoir le recrutement et le maintien en poste des travailleurs/euses LGBTQI ;
- d) Développer des activités visant à renforcer la visibilité des dirigeant(e)s LGBTQI, des modèles de référence et des partenaires LGBTQI au sein des syndicats et sur les lieux de travail ;
- e) Aider les affiliés à améliorer leur capacité à négocier collectivement et à représenter les travailleurs/euses LGBTQI ;

-
- f) Encourager les militant(e)s LGBTQI à contribuer au renforcement des liens entre les syndicats et les communautés LGBTQI et à soutenir les réseaux LGBTQI ;
 - g) Promouvoir activement la mise en place de lieux de travail ouverts, tolérants et inclusifs, afin de veiller à ce qu'ils représentent des espaces sûrs pour les travailleurs/euses LGBTQI ;
 - h) Renforcer nos partenariats avec les autres Syndicats mondiaux, centrales syndicales nationales, l'OIT et l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués (ILGA), afin d'obtenir la garantie explicite que la Convention n° 111 de l'OIT couvrira les travailleurs/euses LGBTQI et de promouvoir cette convention.
- 3.6.6 Les affiliés de l'ISP s'engagent à :
- a) Renforcer leur capacité de négociation collective et de représentation des travailleurs/euses LGBTQI, et promouvoir les clauses des conventions collectives qui luttent contre la discrimination ;
 - b) Encourager les militant(e)s LGBTQI à contribuer au renforcement des liens entre eux-mêmes et les communautés LGBTQI et à soutenir les comités LGBTQI.
-

PROJET D'AMENDEMENT 14)

(Amendement original en français)

POINT 3.6.1, AJOUTER :

- 3.6.1 L'ISP s'oppose à toutes les formes de marginalisation et de stigmatisation liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles. L'homophobie, la biphobie, la transphobie et la stigmatisation des personnes intersexuées, quelle qu'en soit la forme, sont à l'origine de désavantages et de préjugés, **et constitue une violation des droits humains.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics et FO Services Publics et Santé, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

3.7 PEUPLES INDIGENES

- 3.7.1 Les peuples indigènes (aussi appelés peuples autochtones ou Premières Nations) représentent 5 pour cent de la population mondiale, soit près de 370 millions de personnes dans plus de 70 pays. Ils sont les descendants des populations qui ont survécu aux processus de conquête, de colonisation et/ou de création des frontières actuelles de l'État. Ils conservent une partie ou la totalité de leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques, quel que soit leur statut juridique.
- 3.7.2 La Convention n° 169 de l'OIT, le seul traité international portant exclusivement sur les droits des peuples indigènes, a été adoptée en 1989 en reconnaissance du besoin des peuples indigènes de contrôler leurs propres organisations, leurs modes de vie et leur développement, et de préserver leur identité, leurs langues et leurs religions, dans le cadre des nations où ils vivent actuellement. Elle a été ratifiée par 22 pays, dont 15 en Amérique latine.
- 3.7.3 Néanmoins, dans de nombreux endroits les peuples autochtones sont exclus de la société, n'ont pas accès aux services publics tels que la santé, l'éducation, font face à des discriminations et sont victimes de violations des droits humains. Ces violations sont souvent utilisées comme arme contre les peuples autochtones qui luttent pour la préservation et le contrôle de leurs territoires en s'opposant à l'État et au pouvoir des entreprises.
- 3.7.4 L'ISP soutient la pleine intégration des populations indigènes dans tous les aspects de la vie, et en particulier leur droit d'être consultées sur les questions affectant leur mode de vie.

- 3.7.5 L'ISP reconnaît l'importance de disposer, dans le secteur public, de travailleurs/euses qui reflètent la population qu'il sert et de disposer de pratiques d'emploi dans le secteur public qui reconnaissent les objectifs, les aspirations et les exigences en matière d'emploi des peuples autochtones. Conformément aux pratiques d'emploi soutenant la rétention des peuples autochtones dans le secteur public, les lieux de travail de la fonction publique doivent proposer des environnements accueillants et encourageants, où les besoins culturels et les attentes des peuples autochtones sont respectés.
- 3.7.6 L'ISP reconnaît que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, doivent guider nos travaux.
- 3.7.7 L'ISP s'emploiera à :
- a) Collaborer avec l'OIT pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention n° 169 de l'OIT et le droit des peuples indigènes à être consultés ;
 - b) Mettre en place un soutien international pour l'emploi des peuples autochtones dans les organisations du secteur public prenant en compte non seulement les questions d'accès et de recrutement, mais également les pratiques d'emploi qui reconnaissent les objectifs, les aspirations et les exigences en matière d'emploi des peuples autochtones ;
 - c) Renforcer le soutien international au profit des luttes des peuples indigènes en vue de préserver leurs terres et l'environnement naturel.
- 3.7.8 Les affiliés de l'ISP s'engagent à :
- a) Plaider pour l'inclusion sociale des peuples indigènes et leur plein accès aux services publics, notamment la santé, la justice, l'eau et de l'éducation ;
 - b) Promouvoir l'adoption de politiques gouvernementales qui facilitent leur accès aux emplois publics et à des pratiques d'emploi qui reconnaissent leurs objectifs, leurs aspirations et leurs exigences en matière d'emploi ;
 - c) Adopter des politiques syndicales internes à l'appui de l'inclusion des peuples indigènes et des luttes locales.

3.8 TRAVAILLEURS/EUSES HANDICAPES

- 3.8.1 Les personnes handicapées représentent 15 pour cent de la population mondiale. Bien trop souvent, elles se voient privées des droits humains fondamentaux et exclues des activités auxquelles d'autres personnes ont accès d'office. Ceci constitue une grave injustice pour les personnes handicapées et prive les communautés des avantages découlant de leurs talents créatifs et de leur potentiel productif.
- 3.8.2 Généralement, les politiques, les institutions et les services publics ne tiennent pas compte des préoccupations des personnes handicapées. L'invalidité peut faire partie intégrante de la vie de tout un chacun ; le handicap peut exister dès la naissance, être causé par un accident, associé à des problèmes de santé (y compris la santé mentale), lié à l'âge ou résulter des conditions de travail.
- 3.8.3 L'ISP soutient la pleine intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie. Nous mettons particulièrement l'accent sur l'importance pour ces personnes de contribuer au travail productif et digne, et d'en tirer profit.
- 3.8.4 L'ISP s'emploiera à :
- a) Promouvoir l'adoption d'une norme spécifique pour l'intégration des personnes handicapées au travail, qui soit étroitement liée à la santé et la sécurité au travail ainsi qu'à l'inspection du travail ;
 - b) Faire campagne pour l'inclusion sociale des personnes handicapées dans les services publics et les politiques publiques de l'emploi ;
 - c) Faire campagne pour renforcer les droits des personnes handicapées sur le lieu de travail ;
 - d) Poursuivre le travail avec l'OIT et les experts dans le domaine du handicap afin d'identifier les meilleures pratiques syndicales et politiques publiques.
- 3.8.5 Les affiliés de l'ISP s'engagent à :

- a) Promouvoir des quotas dans l'emploi public pour les travailleurs/euses handicapés. Les quotas doivent tenir compte des compétences et des qualifications, et reconnaître lorsque le handicap pourrait être à l'origine de la non-acquisition de ces dernières ;
- b) Développer des politiques internes pour aider les membres handicapés ;
- c) Lutter, le cas échéant, contre l'affaiblissement des droits des travailleurs/euses handicapés sur le lieu de travail.

4 Une économie mondiale juste

4.1 INTRODUCTION

- 4.1.1 L'ISP estime qu'il y a suffisamment de richesse dans le monde pour réduire la pauvreté, assurer la dignité, préserver la planète et permettre à tout un chacun de mener une existence satisfaisante. Le fait que plus de 3 milliards de personnes vivent avec moins de 2,50 dollars par jour alors que la planète est menacée ne découle pas d'une crise de sous-production, mais d'une crise dans l'organisation de la production et de la distribution des revenus et de la richesse. Cette situation est exacerbée par un système économique mondial qui favorise des inégalités profondes en termes de richesse.
- 4.1.2 Le système économique actuel a, à la fois, contribué au chômage et à la réémergence d'une classe de travailleurs/euses qui vivent dans la pauvreté en raison de salaires faibles, du travail précaire, de la perte d'autonomie et de la délégitimation des protections des travailleurs/euses et des syndicats. Ce système crée de profondes disparités entre les hommes et les femmes, fondées sur la sous-évaluation du travail des femmes et liées aux obstacles permanents auxquels les femmes sont confrontées en vue d'une intégration accrue et plus égale dans la vie active.
- 4.1.3 La défense des intérêts directs de nos membres n'est pleinement possible qu'avec l'instauration d'une économie mondiale qui respecte et protège les travailleurs/euses et les droits humains, crée des emplois, protège l'environnement et défend la démocratie. Dans cette lutte, l'ISP joue un rôle particulier dans la mesure où nous rapprochons le point de vue syndical et une compréhension approfondie du rôle de l'État et de notre engagement à son égard.
- 4.1.4 La crise financière mondiale a mis au jour un ordre économique mondial qui récompense la spéculation improductive et inconsidérée et accable le secteur public en socialisant les pertes privées. L'échec des politiques d'austérité, qui ont utilisé la crise pour imposer encore davantage de présupposés idéologiques néolibéraux discrédités, est à l'origine d'un bilan incalculable en termes de souffrances.
- 4.1.5 La solution alternative requiert un système économique opérant au profit de la population, et non contre sa volonté. Une économie gérée de manière démocratique et dans l'intérêt de tous requiert un secteur public solide pour remédier aux dysfonctionnements du marché, limiter les excès de pouvoir, réglementer le bon fonctionnement des marchés et superviser la redistribution en vue d'assurer efficacité et justice.
- 4.1.6 L'ISP s'alarme de l'augmentation du nombre d'attaques perpétrées par les partis politiques populistes de droite à l'encontre de l'indépendance des employé(e)s du secteur public dans le monde et réaffirme son soutien pour le rôle important des employé(e)s du secteur public consistant à fournir des conseils gratuits, honnêtes, résolus et factuels aux administrations publiques.
- 4.1.7 Une profonde fracture persiste entre le monde en développement et le monde développé. Dans de trop nombreux pays, le secteur privé ne peut générer un nombre suffisant d'emplois formels au profit des innombrables jeunes travailleurs/euses et des femmes qui entrent sur le marché du travail. Les syndicats doivent faire campagne en faveur de politiques étatiques qui transforment en profondeur la demande intérieure et les conditions de travail, notamment l'extension de services publics et de services collectifs de qualité.
- 4.1.8 L'ISP estime que le secteur public contribue à la croissance économique et sociale. Les moyens ne manquent pas pour augmenter notablement les investissements mondiaux dans le secteur public ; ils sont indispensables au développement économique, à la redistribution des richesses et à la mise en œuvre de stabilisateurs automatiques en période de récession économique. La hausse des salaires dans le secteur public et la protection vis-à-vis du travail précaire contribuent non seulement au travail décent, mais aussi à la demande et à la croissance économique, et permettent en outre de préserver l'indépendance des conseils politiques par rapport aux intérêts commerciaux et des partisans.
- 4.1.9 La suppression des obstacles à la participation des femmes à l'économie serait un contributeur principal à la croissance économique et l'augmentation du salaire des

femmes en vue d'éliminer le fossé salarial entre hommes et femmes stimulerait efficacement l'économie.

- 4.1.10 Toute alternative de ce genre au système économique actuel et les moyens d'y parvenir imposent de mettre un frein au pouvoir démesuré, injustifiable et croissant des sociétés transnationales. Parmi les autres mesures possibles, l'ISP soutient la création d'un instrument des Nations Unies contraignant afin de forcer les sociétés transnationales à respecter les droits du travail et les droits humains.
- 4.1.11 La lutte pour une économie mondiale juste requiert le soutien de tous les affiliés de l'ISP. Outre les actions décrites au chapitre 2, dans d'autres sections et ci-dessous, tous les affiliés de l'ISP s'engagent à :
- a) Informer sur les campagnes prioritaires de l'ISP sur les lieux de travail et au sein du syndicat, notamment dans le cadre des programmes d'éducation syndicale, par la publication d'articles dans les revues syndicales et la diffusion de supports de campagne ;
 - b) Soutenir les médias de l'ISP et les groupes de pression auprès des gouvernements nationaux et des institutions internationales en matière de priorités mondiales, même si l'affilié n'est pas directement concerné ;
 - c) Contribuer aux travaux de recherche de l'ISP, les soutenir et les diffuser ;
 - d) Informer l'ISP dès que possible de toute évolution importante de la politique et des actions gouvernementales ;
 - e) Partager systématiquement les informations relatives à la politique, aux activités de campagne et aux bonnes pratiques des affiliés dans les domaines prioritaires de l'ISP, notamment l'action commune avec la société civile.

PROJET D'AMENDEMENT 15)

(Amendement original en français)

POINT 4.1.5, MODIFIER ET AJOUTER

- 4.1.5 La solution alternative requiert un système économique opérant au profit de la population, et non contre sa volonté, **et prend en considération les conséquences économiques et sociales.** Une économie gérée de manière démocratique et dans l'intérêt de tous requiert un secteur public solide pour remédier aux dysfonctionnements du marché, limiter les excès de pouvoir, réglementer le bon fonctionnement des marchés et superviser la redistribution en vue d'assurer efficacité et justice. **Les choix et les décisions politiques à tous les échelons doivent obéir à des impératifs sociaux et environnementaux, de recherche d'amélioration des conditions d'existence des travailleurs et des populations.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

4.2 INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

- 4.2.1 La croissance des marchés financiers internationaux et l'absence de réglementations nationales et internationales efficaces ont donné naissance à un système financier dont le rôle n'est plus de faciliter l'entreprise productive. Les profits excessifs et non durables générés dans le secteur financier ont corrompu l'économie mondiale et gangréné les systèmes politiques nationaux et internationaux. L'ISP appuie un solide retour à la réglementation du secteur financier et, le cas échéant, à la propriété publique d'institutions financières stratégiques.
- 4.2.2 Au cours des cinq dernières années, les institutions financières internationales (IFI) ont continué de jouer un rôle fondamental dans le façonnement des économies nationales et mondiale. Si la rhétorique a évolué, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) continuent néanmoins de favoriser la privatisation, la

déréglementation du marché du travail et les politiques néfastes d'ajustement structurel.

- 4.2.3 L'OCDE consolide sa position sur les questions économiques, à l'instar de la fiscalité mondiale, et elle étend son influence dans de nouveaux domaines tels que l'éducation et la santé. L'intrusion d'un organe représentant le Nord développé, dans les affaires mondiales qui touchent directement les pays du Sud marque un nouveau chapitre inquiétant de la colonisation économique. La montée en puissance de la Banque de développement des BRICS et des banques régionales de développement qui, collectivement, sont à présent plus vastes que la Banque mondiale, ne s'est pas accompagnée d'un nouveau modèle de banque de développement. Au contraire, elle s'est globalement contentée d'introduire un plus grand nombre d'acteurs cherchant à utiliser le financement du développement pour promouvoir des intérêts coloniaux ou mercantiles.
- 4.2.4 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- a) Lutter en faveur d'une autre architecture financière mondiale qui reflète notre vision ;
 - b) Lutter pour inclure des références aux conventions fondamentales de l'OIT dans les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
 - c) Faire pression pour influencer la politique et l'action des institutions financières internationales, en particulier dans le domaine de la privatisation et des préjugés sexistes ;
 - d) Exiger la transparence et la mise en place de réglementations contraignantes concernant les marchés financiers et tous les acteurs concernés ;
 - e) Exiger l'adoption de restrictions sur les investissements spéculatifs et risqués, notamment grâce à la mise en place d'une taxe mondiale sur les transactions financières.

4.3 LA JUSTICE FISCALE

- 4.3.1 L'ISP condamne toutes les formes de fraude et d'évasion fiscales des entreprises, qui consistent à voler l'argent des travailleurs/euses qui devrait financer en toute légitimité les services publics, le développement économique, la réduction de la pauvreté et permettre à l'État de remplir ses obligations dans le domaine des droits humains. La fiscalité équitable permet également de redistribuer les richesses et de financer l'infrastructure économique vitale. Un système d'imposition juste, progressif, non sexiste et transparent permet d'utiliser la richesse dans l'intérêt de la population.
- 4.3.2 Le système fiscal mondial actuel permet l'évasion et la fraude fiscales par les plus riches et les plus puissants de la planète. Les paradis fiscaux et les grands cabinets comptables facilitent le transfert d'immenses richesses par des structures d'entreprises artificielles secrètes.
- 4.3.3 L'évasion fiscale des entreprises transfère la charge fiscale du capital vers la main-d'œuvre et affame des services publics pourtant essentiels. Les effets sont particulièrement pernicioeux pour les femmes et les autres groupes qui dépendent des services publics de façon disproportionnée, et pour les pays en développement qui s'appuient sur les recettes fiscales aux fins du développement et pour réduire la pauvreté. Sous l'effet de l'évasion fiscale, nos enfants sont privés d'éducation, les familles d'un accès aux soins de santé, les jeunes d'un emploi et nos collectivités de sécurité. Pour l'ISP, l'évasion fiscale devrait être illégale.
- 4.3.4 Des solutions techniques peuvent être envisagées pour réformer le système, mais le manque de volonté politique frustre les tentatives d'évolution. Les récentes fuites, telles que les LuxLeaks et les Panama Papers, ont mis au jour le nombre considérable de dirigeants politiques mondiaux et d'élites à qui profite l'actuel système corrompu. Sans vergogne, les entreprises ont commencé à promouvoir l'idée que la concurrence fiscale est saine pour l'économie mondiale et que l'application d'un taux d'imposition nul pour les entreprises est à la fois inévitable et souhaitable.

- 4.3.5 L'ISP estime que les sociétés qui fraudent le fisc devraient être exclues des marchés publics et que l'évasion fiscale devrait être considérée comme une infraction pénale.
- 4.3.6 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- a) Faire toute la lumière sur ce système fiscal mondial déficient, sur les pratiques des multinationales et des grands cabinets comptables ainsi que le rôle préjudiciable des paradis fiscaux, et s'opposer à la notion de concurrence fiscale entre les nations ;
 - b) Faire pression sur les gouvernements et les institutions internationales en vue de réformer la réglementation fiscale à l'échelle mondiale ;
 - c) Fournir un soutien technique et une orientation stratégique pour informer les affiliés, les aider dans les actions de lobbying, et contribuer à former et mobiliser leurs membres ;
 - d) Continuer de préconiser des régimes fiscaux nationaux et internationaux en vue de réduire le fossé entre les sexes ;
 - e) Lutter pour le système de déclaration pays par pays, pour une instance fiscale mondiale au sein du système des NU, pour une assiette commune et un taux minimum concernant l'impôt sur les sociétés, pour l'échange automatique d'informations, et s'opposer aux paradis fiscaux ainsi qu'aux fausses exonérations fiscales ;
 - f) Renforcer la légitimité et l'influence des employé(e)s des services fiscaux en tant qu'acteurs clés dans l'élaboration de ces politiques ;
 - g) Exiger que le fardeau financier qui découle de la réponse à la crise financière mondiale pèse sur les responsables de cette crise, grâce à la mise en place de mesures, telles que l'augmentation des impôts sur les sociétés et des impôts sur les actifs, ainsi que le transfert des actifs, des accroissements du patrimoine et des transactions financières.

4.4 DETTE PUBLIQUE

- 4.4.1 Les conséquences des crises de la dette souveraine sont dévastatrices. Elles comprennent généralement des coupes dans les services de santé, d'éducation et autres services sociaux, des privatisations, le chômage, une diminution des salaires et une dégradation des conditions de travail, une diminution des retraites, la hausse des taxes régressives sur la main-d'œuvre et les consommateurs et la mise à mal de la démocratie à mesure que s'accroît la dépendance des gouvernements souverains vis-à-vis des institutions financières (telles que la Banque mondiale et le FMI) et des conditions qu'elles imposent.
- 4.4.2 Dans tous les cas, la population souffre. Alors qu'elle n'est généralement pas à blâmer de cette situation. Les grands discours reprochant aux pays d'être indisciplinés et aux individus de vivre au-dessus de leurs moyens se vérifient rarement. Plus souvent, la dette souveraine résulte de l'incompétence politique et/ou de la corruption des gouvernements, ainsi que de leur action visant à protéger les intérêts des élites nationales. En outre, les gouvernements des pays les plus riches ne parviennent pas à imposer des règles internationales qui obligerait leurs multinationales à payer leurs impôts dans les pays étrangers où elles opèrent.
- 4.4.3 Malheureusement, les mesures d'austérité prescrites par les institutions financières internationales et les créanciers aggravent les problèmes. Les leçons tirées des expériences en Afrique, en Amérique, et plus récemment en Grèce et à Porto Rico, montrent les effets néfastes de l'austérité sur la stabilité et la croissance à long terme. Les pays comme l'Islande et l'Argentine qui ont adopté des solutions alternatives affichent un bilan plus concluant.
- 4.4.4 Les politiques d'austérité en Europe et les mesures de réduction des coûts imposées par les IFI accentuent les pressions en faveur des privatisations dans le monde entier. Pourtant, les investissements publics futurs, par exemple dans le domaine de l'éducation, des services sociaux et de santé, contribuent grandement à la croissance et à la création d'emploi.

- 4.4.5 Les syndicats n'ont pas toujours compris les risques croissants, ou les garanties malhonnêtes qui nous ont été données. Nous devons être bien renseignés et vigilants.
- 4.4.6 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- Fournir des informations et des conseils aux affiliés sur les questions liées à la dette souveraine ;
 - Promouvoir des mécanismes équitables de paiement de la dette, y compris l'allègement de la dette, qui soient rationnels et ne favorisent pas les débiteurs et les banquiers irresponsables par rapport aux citoyen(ne)s et travailleurs/euses innocents et vulnérables ;
 - Prêter son concours aux études exhaustives permettant d'identifier les bénéficiaires de l'accumulation de la dette publique comme prérequis pour déterminer qui doit assumer la responsabilité de la restructuration de la dette.

PROJET D'AMENDEMENT 16)

(Amendement original en français)

AJOUTER NOUVEAU PARAGRAPHE APRÈS POINT 4.4.5 et renuméroter :

- 4.4.6 **Il est nécessaire d'inverser le discours trompeur du coût des services publics. Les travailleurs/euses des services publics sont une richesse pour la société car ils contribuent à un meilleur vivre ensemble solidaire et promeuvent la cohésion sociale. En période de crise économique et sociale, il est essentiel de reconnaître le rôle des services publics. Le manque de ressources allouées au secteur public se répercute trop souvent sur le tissu social. Financer les services publics, c'est investir dans les hommes et les femmes qui sont chaque jour au service du public et leur permettre d'exercer pleinement leur mission, offrant ainsi une meilleure qualité de vie aux citoyen(ne)s. Les services publics et leurs travailleurs/euses sont une richesse économique. C'est le discours que nous devons tenir avec détermination.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Énergie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 17) RETIRÉ AFIN D'ÊTRE INCORPORÉ DANS LE PROJET D'AMENDEMENT 16)

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics et FO Services Publics et Santé, France.

4.5 Corruption

- 4.5.1 L'ISP condamne et est opposée à la corruption sous toutes ses formes, car elle sape la confiance à l'égard du gouvernement, prive les services publics de ressources, compromet le développement économique et contribue à l'inégalité.
- 4.5.2 La corruption survient en cas de déséquilibre des pouvoirs, dès qu'il y a secret et par manque de respect pour l'intérêt commun. Dès lors, un système économique mondial qui crée des inégalités, favorise le secret en matière de fiscalité, de commerce et d'affaires financières et encourage les multinationales riches à s'étendre dans le monde en développement, compte au nombre des principaux catalyseurs de la corruption. La perspective des gains exceptionnels auxquels peuvent prétendre les sociétés dans le cadre d'appels d'offres dans le domaine public incite particulièrement à la corruption. Cet état de fait est rarement reconnu dans les coûts de la privatisation et de l'externalisation, ou dans le débat autour des causes de la dette publique.
- 4.5.3 De façon plus insidieuse, le processus démocratique est exposé à une corruption accrue. Cela se produit lorsque des dons politiques considérables faussent le processus électoral et lorsque les élites gagnent la sphère politique, les cabinets de conseil, les

- échelons bureaucratiques supérieurs et le milieu des affaires pour s'emparer du processus d'élaboration des politiques.
- 4.5.4 Les lanceurs d'alerte sont souvent victimes de harcèlement, de représailles et de menaces. L'absence d'une approche claire et cohérente visant à protéger les actes de divulgation a même conduit au licenciement de certains dénonciateurs qui ont été condamnés à une peine de prison pour violation des accords de confidentialité et de non-divulgation.
- 4.5.5 L'ISP soutient l'établissement d'une convention de l'OIT sur la protection des lanceurs d'alerte sur le lieu de travail, qui assurera la fourniture d'une aide financière afin de soutenir ces dénonciateurs et leurs familles, la défense juridique et la représentation syndicale, garantira la protection du travail et des options de réaffectation et inversera l'obligation légale pour les plaintes en matière de représailles et de harcèlement.
- 4.5.6 L'ISP continuera à œuvrer pour protéger de la violence sur le lieu de travail les travailleurs/euses qui luttent contre la corruption dans l'administration publique, en particulier les employé(e)s des organes de contrôle de l'État, du secteur judiciaire, des services fiscaux et des organismes de contrôle, afin de leur garantir des conditions de travail décentes.
- 4.5.7 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- Étendre sa campagne anticorruption à tous ses secteurs et régions ; et à
 - Élaborer des outils et des documents visant à aider les affiliés.

4.6 ACCORDS DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

- 4.6.1 L'ISP reconnaît que le commerce et l'investissement sont des facteurs essentiels pour le développement économique. Un ensemble stable de règles de commerce et d'investissement peut faciliter une croissance économique rationnelle dans l'intérêt de tous. L'ISP estime que ces règles sont des constructions politiques, et non une sorte de donnée économique. Elles doivent donc être élaborées sur des forums ouverts, transparents, inclusifs, démocratiques et multilatéraux où les nations sont en mesure de protéger la souveraineté nationale et l'espace politique et de définir une politique économique à l'abri de toute contrainte suscitée par le colonialisme économique et de toute pression émanant des entreprises.
- 4.6.2 Aujourd'hui hélas, les accords commerciaux font partie intégrante du projet néolibéral visant à appliquer un modèle de mondialisation favorable aux intérêts des entreprises dans les économies les plus vastes et les plus riches. Ces règles tendent de plus en plus à soustraire le pouvoir aux gouvernements nationaux et aux institutions démocratiques pour le confier aux mains de sociétés d'envergure mondiale, restreindre la capacité des gouvernements à réglementer et instaurer un environnement visant à privatiser les services publics. L'ISP s'oppose à des accords contenant des dispositions de ce type.
- 4.6.3 L'inclusion accrue de clauses inspirés du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) confère de façon éhontée aux multinationales des droits auxquels ne peuvent accéder ni les travailleurs/euses, ni les consommateurs/trices, ni les citoyen(ne)s, ni les personnes cherchant à protéger l'environnement. Les mécanismes RDIE, y compris le système juridictionnel des investissements et le tribunal multilatéral des investissements proposés par l'UE et qui prétendent à tort être des institutions différentes, restreignent la capacité des gouvernements à réglementer et à fournir les services dans l'intérêt public. Ils saignent les services publics et accroissent les inégalités en transférant l'argent des contribuables vers les plus grandes entreprises du monde.
- 4.6.4 Scandaleusement, les accords de commerce et d'investissement sont de plus en plus souvent négociés en secret, en dehors des forums multilatéraux et à l'écart de tout contrôle démocratique et public.
- 4.6.5 L'ISP note que les nations les plus riches de la planète se sont industrialisées en recourant à des barrières commerciales et tarifaires et grâce aux interventions de l'État. Les pays en développement devraient avoir le droit de poursuivre leur développement économique de la manière qu'ils jugent la plus appropriée pour eux.

- 4.6.6 Un grand nombre d'arguments qui affirment que les accords commerciaux favorisent la croissance économique et l'emploi manquent de preuves. Au contraire, les faits révèlent de plus grandes inégalités économiques et moins d'emplois bien rémunérés. Même dans les pays les plus riches, la libéralisation du commerce fait des gagnants et des perdants. Les gagnants sont souvent les grandes entreprises multinationales et les riches consommateurs/trices. Les perdants sont généralement les travailleurs/euses, les usagers des services publics, les petites et moyennes entreprises et les consommateurs/trices moins aisés, le plus souvent des femmes.
- 4.6.7 À mesure que la mondialisation fragmente de façon accrue le processus de production, les d'accords commerciaux se concentrent davantage sur les services. Cette évolution est particulièrement préjudiciable, car les services comprennent de nombreux domaines de la vie économique, incluant des aspects sociaux, y compris les services publics. L'ISP s'oppose au commerce des services publics.
- 4.6.8 Au vu du secret, des préjudices pour les travailleurs/euses, les services publics et la démocratie, de l'octroi massif de droits aux sociétés et des importants obstacles posés au changement ou au retrait des accords commerciaux, l'ISP préfère l'absence d'accords commerciaux à de mauvais accords.
- 4.6.9 Néanmoins, dans le contexte actuel, la colère populaire grandissante contre les accords commerciaux inéquitables risque d'alimenter les demandes en faveur de protections commerciales nationalistes et mercantilistes et de favoriser des guerres commerciales destructives. L'ISP doit avant tout promouvoir un système commercial équitable, fondé sur les intérêts du peuple.
- 4.6.10 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- a) Mener des recherches sur les accords commerciaux afin d'informer les affiliés de leurs implications ;
 - b) Lever le voile sur les allégations trompeuses de nombreux partisans des accords commerciaux ;
 - c) S'opposer aux accords commerciaux inéquitables, aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États sous toutes leurs formes, ainsi que tout autre système qui privilégie les droits des entreprises multinationales et des investisseurs étrangers, y compris les provisions qui viendraient restreindre le droit d'invoquer le principe de prudence, surtout en ce qui concerne les services publics ;
 - d) Exiger que tous les services publics actuels et futurs soient exclus du champ d'application des accords commerciaux, afin de veiller à ce qu'ils restent sous contrôle public, et à s'opposer à tout accord qui inclut ou affecte les services publics ;
 - e) Faire campagne pour l'exclusion totale des services publics des accords commerciaux et s'opposer aux accords qui couvrent ou touchent les services publics ;
 - f) Collaborer avec les affiliés et les alliés pour élaborer et promouvoir d'autres accords commerciaux équitables ;
 - g) Faire pression sur les gouvernements et les instances internationales afin d'appuyer des règles de commerce mondial équitable.

4.7 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- 4.7.1 Les objectifs de développement durable (ODD), adoptés en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, s'appuient sur les Objectifs du millénaire pour le développement, convergent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et comprennent le financement pour le développement et la lutte contre le changement climatique.
- 4.7.2 L'ISP estime que, si certaines parties du Programme de développement offrent une alternative aux politiques néolibérales, l'initiative présente néanmoins plusieurs lacunes d'importance. Plus particulièrement, les mécanismes de mise en œuvre et de redevabilité reposent sur une base volontaire.
- 4.7.3 De plus, pour la première fois de son histoire, la politique des Nations Unies promeut ici officiellement les partenariats public-privé (PPP), créant ainsi un instrument de

privatisation potentiel, alors même qu'aucun critère clair n'est en place afin de garantir que l'intervention du secteur privé s'inscrit dans l'intérêt public, alors que des ressources publiques sont utilisées pour soutenir le secteur privé.

- 4.7.4 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- a) Superviser la mise en œuvre et assurer le suivi des ODD et mener des formations dans des pays pilotes ;
 - b) Faire pression sur les gouvernements afin de les amener à respecter leurs engagements en faveur du travail décent pour toutes et tous, et de la pérennité économique, sociale et environnementale ;
 - c) Appeler à une approche du développement durable centrée sur la personne et fondée sur les droits humains ;
 - d) Aider les affiliés à négocier la mise en œuvre des ODD et veiller à ce que le processus suive une approche ascendante, avec la participation des syndicats, de la société civile et de tous les acteurs concernés.
 - e) Intégrer les autres travaux de l'ISP, comme dans les domaines des droits de l'homme, de l'eau et de la santé, des services publics sensibles à la dimension de genre, de la fiscalité et la lutte contre la privatisation, dans notre travail sur le développement durable.

PROJET D'AMENDEMENT 18)

(Amendement original en français)

POINT 4.7.4, AJOUTER UN NOUVEAU POINT (F) :

f) L'ISP, dans le cadre des négociations d'accords mondiaux avec les multinationales, fera pression pour que soient intégrés des éléments formels sur le développement durable avec des engagements contraignants pour les entreprises.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

4.8 CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 4.8.1 Le changement climatique est l'une des menaces les plus importantes compromettant un avenir prospère et pacifique pour l'humanité. Bien qu'il fasse l'objet d'un consensus presque total au sein de la communauté scientifique, le passage vers des économies sans empreinte carbone est bien trop lent et irrégulier.
- 4.8.2 Une économie sans empreinte carbone nécessite plus que de simples évolutions technologiques – elle exige des changements fondamentaux dans les modes de production et de consommation, de création et de distribution de richesse et d'organisation et de planification des villes et des économies.
- 4.8.3 L'ampleur des changements requis, la puissance des intérêts privés directs et les nombreuses caractéristiques du changement climatique en tant que bien public exigent un leadership planifié, rationnel et démocratique, si l'humanité veut éviter une catastrophe climatique mondiale. Les changements nécessaires ne pourront intervenir si l'on s'en remet à des marchés imprévisibles, portés par des entreprises en quête de profits.
- 4.8.4 Les gouvernements doivent soutenir activement des alternatives propres aux combustibles fossiles. Bien gérée, la transition vers des sources d'énergie propres peut entraîner de nouvelles mesures d'incitation économique importantes et créer des millions de nouveaux emplois. Toutes les sources d'énergie nouvelles et existantes devraient être évaluées en fonction de leur incidence sur le climat, l'environnement et la sécurité publique. Nous devons veiller à ce que la nécessité d'une action urgente ne nous conduise pas à appuyer des options énergétiques qui n'ont pas été mises à l'essai,

- qui ont été discréditées ou se sont révélées dangereuses et que, dans d'autres cas, nous aurions rejetées, à l'instar du « charbon propre » ou des activités de fracturation.
- 4.8.5 L'objectif de décarbonisation de l'approvisionnement en énergie peut être accompli à court ou moyen terme, uniquement si les opérateurs du marché jouissent d'une capacité de stockage suffisante, d'options souples et aisées pour le consommateur, de technologies de production d'électricité flexibles (par exemple, une production combinée de chaleur et d'électricité), ainsi que d'une infrastructure de distribution d'énergie suffisamment développée et interconnectée. Les informations fournies aux client(e)s doivent être suffisamment détaillées et précises, et transmises au moment opportun. Les décideurs politiques doivent mettre en place un cadre garantissant la viabilité de la technologie et des infrastructures.
- 4.8.6 Les employé(e)s de la fonction publique, particulièrement au sein des administrations locales et régionales (ALR) et des municipalités, des transports, dans le secteur des déchets, l'assainissement, l'énergie et l'eau, résident au cœur de la transformation requise. Les travailleurs/euses directement touchés doivent être traités de façon juste. Le fardeau du changement ne doit pas peser sur les personnes qui sont le moins en mesure d'y faire face – ni dans les industries dont le déclin est inévitable, ni dans les pays en développement qui nécessitent des quantités accrues d'énergie pour assurer leur développement économique et social. L'établissement de responsabilités communes, mais différenciées, doit permettre d'assurer que les pays qui se sont enrichis tout en émettant des gaz à effet de serre assument des responsabilités supplémentaires.
- 4.8.7 Le changement climatique n'est pas neutre du point de vue du genre. Les femmes sont les premières à souffrir de la pauvreté énergétique à domicile, associée au manque de nourriture, d'eau et aux problèmes de santé, et disposent de moindres ressources pour faire face aux difficultés liées au climat. Néanmoins, les femmes ont une connaissance précieuse des questions climatiques, qui contribuent utilement à l'atténuation, à l'adaptation et à la réduction des risques liés à ce phénomène, bien qu'étant souvent exclues des débats sur le climat.
- 4.8.8 Le changement climatique entraîne déjà une fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles. L'ISP œuvre pour que soient intégrés à ses travaux sur le changement climatique la sécurité et les droits des premiers intervenants, ainsi que leur implication dans les activités de prévention des catastrophes.
- 4.8.9 Les agents de la fonction publique doivent être impliqués dans l'aménagement urbain afin de garantir que l'urbanisme tienne compte des nouvelles conditions météorologiques et des mesures permettant de s'adapter à la fréquence et la gravité croissantes des phénomènes météorologiques.
- 4.8.10 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- Lutter pour une juste transition qui ne pèse pas uniquement sur les femmes, les pays les moins développés et les travailleurs/euses les plus exposés dans les secteurs à forte intensité de carbone ;
 - Préconiser l'intégration des femmes dans le processus décisionnel relatif au changement climatique ;
 - Collaborer avec les secteurs concernés par les besoins d'intervention en cas de catastrophe.
- 4.8.11 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, les affiliés de l'ISP s'engagent à :
- Organiser les travailleurs/euses de la nouvelle économie de l'énergie ;
 - Mettre en valeur le rôle des services publics dans la lutte contre le changement climatique et en faveur du développement durable, et inclure les travailleurs/euses qui fournissent ces services, tels que les premiers intervenants et les travailleurs/euses de première ligne en situation d'urgence ;
 - Développer et partager les informations relatives aux changements dans le secteur énergétique, notamment les nouveaux acteurs de l'énergie solaire, éolienne et des autres énergies renouvelables ;

- d) Préconiser l'intégration des femmes dans le processus décisionnel relatif au changement climatique au niveau national ;
- e) Sensibiliser sur la question des réfugié(e)s climatiques.

PROJET D'AMENDEMENT 19)

(Amendement original en français)

Point 4.8.4, EFFACER comme indiqué ci-dessous et AJOUTER NOUVEAU TEXTE :

4.8.4 Les gouvernements doivent soutenir activement des alternatives propres aux combustibles fossiles. Bien gérée, la transition vers des sources d'énergie propres peut entraîner de nouvelles mesures d'incitation économique importantes et créer des millions de nouveaux emplois. Toutes les sources d'énergie nouvelles et existantes devraient être évaluées en fonction de leur incidence sur le climat, l'environnement et la sécurité publique. Nous devons veiller à ce que la nécessité d'une action urgente ne nous conduise pas à appuyer des options énergétiques qui **n'ont pas été mises à l'essai, qui ont été discréditées ou se sont révélées dangereuses pour les individus et l'environnement, et que, dans d'autres cas, nous aurions rejetées, à l'instar du « charbon propre » ou des activités de fracturation.**

À mesure que nous progressons dans différentes formes de production d'énergie, les gouvernements doivent prendre des mesures pour minimiser les augmentations de coûts ainsi que les ajustements importants qui désavantagent les citoyen(ne)s ou causent des pénuries d'énergie ou des problèmes d'accès universel.

Ceux et celles qui travaillent dans le secteur de l'énergie, les employeurs et les travailleurs/euses, les gouvernements, les communautés et les syndicats doivent faire partie des solutions de « transition juste » pour veiller à ce que les travailleurs/euses et les communautés ne sont pas désavantagés.

À l'avenir, il existera toute une gamme de production et d'approvisionnement en énergie, il n'y aura pas qu'une seule solution. Les communautés devraient faire partie des solutions, y compris la rémunicipalisation, afin de s'assurer que les gouvernements :

- a) **Combinent de façon optimale les différentes ressources d'énergie, privilégiant les techniques peu ou pas émettrices de gaz à effet de serre ;**
- b) **Développent le secteur des énergies renouvelables et ne pratiquent pas des tarifs de rachats qui créent des bulles de spéculations ;**
- c) **Gardent le secteur de l'énergie dans le domaine public.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics et FO Services Publics et Santé, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 20)

POINT 4.8.6, AJOUTER NOUVELLE PHRASE :

4.8.6 Les employé(e)s de la fonction publique, particulièrement au sein des administrations locales et régionales (ALR) et des municipalités, des transports, dans le secteur des déchets, l'assainissement, l'énergie et l'eau, résident au cœur de la transformation requise. Les travailleurs/euses directement touchés doivent être traités de façon juste. Le fardeau du changement ne doit pas peser sur les personnes qui sont le moins en mesure d'y faire face – ni dans les industries dont le déclin est inévitable, ni dans les pays en développement qui nécessitent des quantités accrues d'énergie pour assurer leur développement économique et social. **Les coûts des politiques relatives au changement climatique doivent également être répartis équitablement entre les pays (entre les pays à revenu faible et élevé). Ces politiques ne doivent pas contribuer à l'augmentation des inégalités de revenus.** L'établissement de responsabilités communes, mais différenciées, doit permettre d'assurer que les pays qui

se sont enrichis tout en émettant des gaz à effet assument des responsabilités supplémentaires.

Proposé par Federatie Nedelandse Vakbeweging, Pays-Bas.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 21)

POINT 4.8.10, AJOUTER LE POINT D)

d) Exhorter les Etats membres à procéder à des évaluations des impacts en matière de répartition des coûts et des bénéfices liés aux mesures politiques relatives au changement climatique et à la transition énergétique dans les pays.

Proposé par Federatie Nedelandse Vakbeweging, Pays-Bas.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 22)

(Amendement original en français)

POINT 4.8.7, AJOUTER :

4.8.7 **1.2 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et plus de 2.7 milliards de personnes ne disposent pas d'installations de cuisine adéquates (ce à quoi viennent s'ajouter les 3.5 millions de décès par année en raison de la pollution de l'air intérieur), les femmes et les enfants en subissant les plus lourdes conséquences. Cela a un impact direct sur leur possibilité d'émancipation (école ou autre).** Le changement climatique n'est pas neutre du point de vue du genre. Les femmes sont les premières à souffrir de la pauvreté énergétique à domicile, associée au manque de nourriture, d'eau et aux problèmes de santé et disposent de moindres ressources pour faire face aux difficultés liées au climat. Néanmoins, les femmes ont une connaissance précieuse des questions climatiques, qui contribuent utilement à l'atténuation, à l'adaptation et à la réduction des risques liés à ce phénomène, bien qu'étant souvent exclues des débats sur le climat.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CCFDT Intercos, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

4.9 RETRAITES

- 4.9.1 Les sociétés justes et équitables protègent les travailleurs/euses après leur départ à la retraite. L'ISP soutient et défend les régimes publics de pension et de retraite, qui garantissent la sécurité et la solidarité.
- 4.9.2 Depuis la crise financière de 2008, les gouvernements ont réduit les dispositions en matière de protection sociale, contraignant de nombreux retraité(e)s à vivre dans la pauvreté ou à dépendre de l'aide de leur famille.
- 4.9.3 L'accès à une retraite décente est particulièrement important pour les femmes qui ont toujours été exclues socialement ou se sont vu refuser couverture et prestations sociales, les laissant démunies financièrement et excessivement dépendantes de l'État, de leur mari ou de leur famille une fois à la retraite. La lutte contre la privatisation des régimes de retraite est également une priorité pour les femmes.
- 4.9.4 Les caisses de retraite gèrent des milliards de dollars qui appartiennent aux travailleurs/euses et devraient être utilisés dans leur intérêt, tant collectivement qu'individuellement. L'investissement éthique doit constituer un principe sous-jacent, équivalant aux taux de rendement calculés en fonction des risques. L'ISP rejette l'argument selon lequel les administrateurs/trices des caisses de retraite doivent

systématiquement rechercher un rendement maximal, sans se soucier des considérations sociales et environnementales. Les investissements dans l'industrie du tabac, de l'armement et dans les secteurs à forte intensité de carbone n'entrent pas dans les intérêts des travailleurs/euses, au sens large ; pas plus que l'investissement dans des produits financiers opaques et hautement spéculatifs.

- 4.9.5 Les sociétés financières qui gèrent l'argent des travailleurs/euses doivent démontrer que leurs activités ne portent pas préjudice aux intérêts généraux de la main-d'œuvre, par exemple en soutenant des groupes de pression qui sapent les droits syndicaux et la démocratie, le lobby en faveur de la privatisation, la collecte de frais injustes et masquées au niveau des caisses de retraite ou encore les pratiques visant à se soustraire à l'impôt.
- 4.9.6 Dans le sillage de la crise financière mondiale, les fonds de pension par capitalisation ont de plus en plus été pris pour cible par les gouvernements en quête d'un accès aisé aux capitaux dans le but de financer la privatisation. La privatisation et les PPP compromettent la sécurité de l'emploi dans le secteur public et la prestation de services publics de qualité pour tous les travailleurs/euses et leurs familles. L'investissement des fonds de pension des travailleurs/euses dans les privatisations et les PPP va à l'encontre des efforts déployés par les syndicats pour promouvoir les services publics de qualité et la sécurité de l'emploi dans le secteur public. Les fonds de pension des travailleurs/euses doivent favoriser l'investissement éthique.
- 4.9.7 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- a) Faciliter les échanges d'informations relatives à la protection sociale, y compris sur les régimes de retraite ;
 - b) Exercer des pressions à l'échelle régionale, nationale et mondiale en faveur de régimes de retraite justes et équitables ;
 - c) Défendre les régimes publics de retraite ;
 - d) Travailler avec les affiliés pour élargir la définition de la responsabilité fiduciaire, afin que les lignes directrices en matière de placement prennent en considération les impacts sociaux et environnementaux sur les communautés ;
 - e) Soutenir les stratégies visant à se détourner des PPP et des industries à forte intensité de carbone, pour évaluer comment les caisses de retraite gèrent le risque climatique dans leurs portefeuilles et pour appuyer l'investissement éthique dans un avenir zéro carbone ;
 - f) Aider les affiliés à faire pression sur les organismes de réglementation afin qu'ils appliquent des exigences plus rigoureuses en matière de déclaration sur les sociétés financières, y compris la divulgation des frais, des activités politiques et des pratiques fiscales ;
 - g) Encourager le mouvement syndical mondial à respecter ces principes et s'opposer à l'utilisation du capital des travailleurs/euses pour miner les services publics et les salaires, les droits et les conditions des agents de la fonction publique.
- 4.9.8 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, les affiliés de l'ISP s'engagent à :
- a) Partager les informations relatives aux propositions de modification législative et réglementaire ;
 - b) Consulter l'ISP sur les questions d'investissement dans leurs activités de retraite par capitalisation.

4.10 NUMERISATION

- 4.10.1 La numérisation des services publics peut aboutir à une efficacité et une qualité accrues des services, mais s'accompagne également de risques importants. Puisque ces changements influent sur la concrétisation du travail décent, des services publics de qualité et du bien-être de la population, la société tout entière, y compris les syndicats, doit participer activement au processus décisionnel. Quoique plus marqués dans les pays développés, ces changements auront une incidence sur tous les pays puisqu'ils façonnent l'avenir du travail et remettent en question l'emploi dans les services publics.

- 4.10.2 Trop souvent, les discours vantant les mérites de la numérisation mettent en avant l'incapacité présumée du secteur public à réformer ou sa supposée inefficacité, qui servent en fait de prétextes à la privatisation, à la sous-traitance et aux suppressions d'emplois. Les services publics doivent être renforcés. Ils ne doivent pas être minés par l'externalisation, les partenariats public-privé (PPP) et les privatisations. Nous devons garantir, à long terme, un nombre suffisant de travailleurs/euses, dotés des bonnes compétences, dans le secteur public.
- 4.10.3 Si nous voulons générer un impact positif sur l'emploi, il est nécessaire de mettre en place des mesures ciblées visant à promouvoir les innovations en matière de création d'emplois ainsi que les activités qui s'opposent à l'automatisation. Les gains de productivité et la répartition des dividendes provenant de l'automatisation doivent servir à répondre aux besoins sociaux. Une part croissante de la valeur publique devrait et doit être utilisée pour étendre et améliorer les services sociaux essentiels.
- 4.10.4 Lorsqu'elles sont accompagnées d'un niveau approprié de formation, d'investissements, de consultation et de négociation collective, les technologies numériques peuvent améliorer la qualité des services publics et le quotidien des travailleurs/euses et des personnes usagères de ces services.
- 4.10.5 Si la numérisation sert à réduire le financement, externaliser et « déqualifier » les travailleurs/euses, les services à la population en pâtissent inévitablement. Cette approche constitue une menace pour la protection de la vie privée lorsque les données des citoyen(ne)s sont confiées à des entreprises privées et elle risque d'aliéner celles et ceux qui n'ont pas accès à la technologie nécessaire pour accéder aux services en ligne.
- 4.10.6 Bien que la numérisation puisse fournir des données utiles à l'amélioration des processus de travail, elle ne devrait jamais être utilisée pour surveiller les travailleurs/euses sans qu'ils/elles en soient informés, ni instaurer une culture punitive de travail. L'utilisation des données dans une perspective de gestion de la performance s'accompagne inévitablement d'un risque de transition vers un travail pouvant être mesuré et s'éloignant de l'intérêt public.
- 4.10.7 Le droit des citoyen(ne)s et travailleurs/euses à l'autodétermination informationnelle doit être protégé et renforcé. Il ne peut être mis à mal par les services numériques ou par la collecte et l'analyse de plus en plus exhaustives des données à caractère personnel. Les nouveaux services et lieux de travail, qui sont créés par le traitement de « mégadonnées », ne doivent pas faire obstacle aux droits des citoyen(ne)s, à l'autodétermination informationnelle, ni à la protection des données des travailleurs/euses. Les données publiques doivent être traitées et conservées sous contrôle public.
- 4.10.8 Les technologies utilisées dans les infrastructures critiques doivent faire l'objet de vérifications systématiques pour identifier les vulnérabilités potentielles et les altérations et pour prévenir les éventuelles réactions en chaîne en cas de défaillance des éléments mis en réseau. Un test d'intégrité technologique doit être mis en place dans tous les domaines essentiels au maintien de nos sociétés démocratiques et fondées sur la solidarité (approvisionnement énergétique, prestation de soins de santé), en particulier dans les domaines où une défaillance, même de courte durée, pourrait représenter un danger. Cela permettra d'identifier les systèmes qui peuvent ou ne peuvent pas être interconnectés et les secteurs où le travail de l'homme doit être maintenu en cas de défaillance technique. Dans le cadre de ce processus, il est important de définir des niveaux de dotation en personnel suffisants (du point de vue de la qualité et de la quantité) et de procéder à des calculs économiques réalistes des coûts que représentent les processus administratifs et opérationnels utilisant les technologies de l'information.
- 4.10.9 Le travail numérique et les activités en réseau pourraient apporter une plus grande liberté aux travailleurs/euses, s'ils/elles disposent d'une participation et d'un contrôle adéquats. Parallèlement, il convient de mettre en garde contre l'intensification du travail et la création de travail non rémunéré, qui résultent du passage à une culture du travail « always on » – le fait d'être connecté en permanence – rendue possible avec l'avènement du numérique. Les clauses relatives à la santé et la sécurité doivent être adaptées et de nouvelles mesures de protection introduites, telles que le droit à être injoignable.

- 4.10.10 L'augmentation du recours au télétravail doit rester une option offerte aux employé(e)s pour travailler de manière flexible et non un moyen de créer de l'emploi précaire. Le travail proposé sur une plateforme numérique doit faire l'objet d'une relation d'emploi. Dans le sillage de la nouvelle vague d'accords commerciaux qui limitent les pratiques de passation de marchés publics, des risques réels découlent de la tendance consistant à réduire les salaires et la qualité du service en externalisant le travail de la fonction publique auprès de prestataires étrangers faiblement rémunérés, qui n'ont aucun compte à rendre.
- 4.10.11 De bonnes conditions de travail et des services de qualité pour les citoyen(ne)s dépendront du degré d'implication des travailleurs/euses et de leurs représentant(e)s dans l'élaboration des processus de travail, grâce à des consultations en temps opportun et à une participation proactive au processus de changement au sein de l'économie numérique.
- 4.10.12 Dans certains secteurs sensibles, la réduction des effectifs dédiés à la prestation de services se répercute de manière significative sur la qualité, l'accès, la responsabilisation et le contrôle démocratique. L'ISP continuera d'examiner ces questions.
- 4.10.13 En outre, le fait de confier au secteur privé la prestation de services gouvernementaux par le biais de plateformes virtuelles, sans aucune présence locale, laisse le champ libre à la fraude fiscale de la part des entreprises privées qui fournissent ces services.
- 4.10.14 Outre les actions décrites dans l'introduction à ce chapitre, au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :
- Suivre l'évolution et documenter et diffuser les pratiques positives et négatives ;
 - Défendre la position de l'ISP sur les plateformes internationales ;
 - Intégrer à son travail sectoriel les travaux relatifs à la numérisation ;
 - S'opposer fermement à la libéralisation des services publics en raison de l'évolution numérique. Nous refusons la sous-traitance des activités de service public vers des plateformes de production participative (« crowd work platforms ») ;
 - Plaider en faveur de la participation des syndicats et des délégué(e)s du personnel au processus d'introduction et d'utilisation de nouvelles technologies sur le lieu de travail. Par ailleurs, les syndicats et les délégué(e)s du personnel doivent procéder à des évaluations régulières de ces technologies et les résultats doivent être publiés.

PROJET D'AMENDEMENT 23)
(Amendement original en allemand)

POINT 4.10.11, AJOUTER :

- 4.10.11 De bonnes conditions de travail et des services de qualité pour les citoyen(ne)s dépendront du degré d'implication des travailleurs/euses et de leurs représentant(e)s dans l'élaboration des processus de travail, grâce à des consultations en temps opportun et à une participation proactive au processus de changement au sein de l'économie numérique. **Le renforcement et l'extension des droits de participation sont essentiels pour relever les défis liés au monde professionnel et à la société numériques.**

Proposé par yunion _ Die Daseinsgewerkschaft für den deutschsprachigen Wahlkreis, Autriche, au nom du collègue électoral germanophone.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

5 Droits syndicaux et droits des travailleurs/euses

- 5.1.1 La protection des droits des travailleurs/euses et des droits syndicaux compte au nombre des activités phares de l'ISP. Les droits à la liberté syndicale, à la négociation collective et le droit de grève sont essentiels à l'amélioration et la protection des salaires et des conditions de travail.
- 5.1.2 Une des priorités au cours de la période qui s'amorce consistera à défendre ces droits pour permettre à nos affiliés de protéger et d'améliorer les salaires, les avantages sociaux, la sécurité de l'emploi, l'égalité ainsi que la santé et la sécurité au travail au profit de leurs membres, notamment par la négociation collective.
- 5.1.3 Ces droits, reconnus et protégés par les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et par les conventions de l'OIT n^{os} 87 et 98, sont inaliénables et leurs titulaires ne sauraient en être privés. Ils ont pourtant fait l'objet d'attaques sans précédent au cours des cinq dernières années.
- 5.1.4 Le travail précaire gagne du terrain, et les salaires et les conditions de travail subissent d'incessantes pressions à la baisse. Le recours aux contrats de travail de courte durée et informels, ainsi qu'à des travailleurs/euses intérimaires se répandent dans tous les secteurs et visent à miner la sécurité de l'emploi et la syndicalisation. L'austérité et le manque de financement favorisent l'intensification du travail et incitent à travailler davantage, généralement sans rémunération supplémentaire, même dans des secteurs où nous sommes pourtant bien syndiqués. Le pouvoir syndical est attaqué dans le monde entier.
- 5.1.5 La 101^e Conférence internationale du Travail, tenue en juin 2012, a vu les travaux de la Commission de l'application des normes bloqués pour la première fois de son histoire. Le Groupe des employeurs a contesté l'existence d'un droit de grève en vertu de la Convention n^o 87 de l'OIT et les interprétations que proposent depuis longtemps la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et le Comité de la liberté syndicale (CLS).
- 5.1.6 Cette contestation a également porté atteinte aux fonctions normatives de l'OIT, au mouvement syndical mondial et aux droits de tous les travailleurs/euses dans le monde.
- 5.1.7 L'impasse – connue sous le nom de « crise des normes » – a pu être provisoirement atténuée grâce à un accord entre les Groupes des travailleurs et des employeurs en 2015, mais elle est loin d'être résolue. L'accord reconnaissait la pratique du lockout de la part des employeurs – du jamais vu en droit international.
- 5.1.8 Le Groupe des employeurs a non seulement remis en cause le droit de grève, mais aussi contesté le mandat de la CEACR eu égard à la mise en œuvre des conventions de l'OIT. Il est évident que les employeurs cherchent à saper des années de jurisprudence internationale protégeant les droits des travailleurs/euses et l'influence des normes et des mécanismes de contrôle de l'OIT dans l'élaboration de la législation et la pratique nationales.
- 5.1.9 Le dénouement de la « crise des normes » peut marquer un tournant dans la survie des normes et mécanismes de contrôle de l'OIT. La tentative de conciliation en cours implique des concessions qui peuvent inclure des restrictions au droit de grève et une limitation du mandat de la CEACR.
- 5.1.10 Les tendances des cinq dernières années suggèrent que les restrictions au droit de grève se sont déjà intensifiées au-delà des limites établies par les mécanismes de contrôle de l'OIT. De nombreux pays ont adopté des lois nationales qui limitent, et parfois même criminalisent, le droit d'organisation et de grève des fonctionnaires, souvent en utilisant de manière abusive les dispositions sur les « services essentiels ».
- 5.1.11 En Europe, les mesures d'austérité ont fait reculer le secteur public, imposé des réductions de salaires et limité les droits syndicaux, notamment la négociation collective, dans des pays comme la Grèce, le Portugal et l'Espagne. Cette dernière a demandé une criminalisation accrue des mouvements de grève. Le Royaume-Uni a imposé un nouveau Projet de loi sur les syndicats qui restreint considérablement le droit de grève.

- 5.1.12 En Afrique du Nord et dans le monde arabe, où des manifestations massives ont renversé les dirigeants établis de longue date, ont dérivé vers des régimes plus répressifs. L'exercice des droits civils et syndicaux se fait toujours plus difficile. En Turquie, où l'exercice des droits syndicaux s'est détérioré ces dernières années, affectant la population kurde, l'échec du coup d'État a conduit à des arrestations massives et aux renvois sans préavis de milliers d'employé(e)s de la fonction publique, qui n'étaient pas impliqués dans la tentative de coup d'État.
- 5.1.13 Dans certains pays africains, la privatisation et d'autres difficultés sont à l'origine d'atteintes portées aux droits syndicaux, comme dans les secteurs de l'éducation et de la santé au Liberia, et dans le secteur des services publics de distribution au Rwanda. À cela s'ajoute la criminalisation de l'activité syndicale dans des pays comme le Liberia.
- 5.1.14 Les développements observés en Amérique ont été positifs comme négatifs. La violence à l'encontre des syndicalistes et autres leaders de la société civile persiste dans des pays comme le Honduras, le Guatemala et le Salvador. En Équateur, le gouvernement a mis en œuvre une réforme constitutionnelle qui a annulé les droits de négociation collective au profit des employé(e)s de la fonction publique. D'autre part, la Colombie et l'Argentine (province de Buenos Aires) ont adopté un cadre réglementaire qui accorde aux employé(e)s de la fonction publique le droit de négocier collectivement. Et le gouvernement canadien a fait savoir qu'il menait des consultations sur la ratification de la Convention de l'OIT n° 98.
- 5.1.15 Dans la région Asie-Pacifique, la Corée du Sud se trouve à une période charnière de son histoire. Les attaques sans précédent à l'encontre des syndicats ont débouché sur l'arrestation et la mise en détention de dizaines de travailleurs/euses, parmi lesquels le président du KCTU, qui demeurait toujours en prison début 2017, et un vice-président du KPTU, qui a été relâché au bout de presque un an. Le gouvernement refuse toujours de reconnaître le KGEU et le KTU, et bafoue entièrement les droits syndicaux des pompiers et d'un grand nombre d'autres associations de fonctionnaires. Les récentes manifestations massives ont conduit à la destitution de la présidente et ouvrent la porte à un espace social dans lequel les droits syndicaux pourraient devenir une réalité.
- 5.1.16 Au Japon, les droits fondamentaux des travailleurs/euses de la fonction publique ne sont toujours pas respectés et les pompiers ne disposent même pas du droit d'organisation. Cela, malgré les dossiers que le JTUC-RENGO a déposés auprès de l'OIT en 2002, avec le soutien de l'ISP et des autres fédérations syndicales internationales, et les recommandations que le Comité de la liberté syndicale a formulées à dix reprises sur le dossier 2177.
- 5.1.17 La rationalisation et la commercialisation des services, menées sur la base de fausses promesses d'efficacité et de nouvelle gestion publique, intensifient le travail, augmentent le risque de violence pour les travailleurs/euses et font peser une pression toujours plus forte sur les droits syndicaux. Il est probable que la numérisation et l'automatisation du travail dans la fonction publique auront une incidence sur les droits syndicaux, notamment l'efficacité et le succès de l'action collective. Une interaction humaine moindre dans la prestation de services posera des difficultés en matière d'organisation pour les travailleurs/euses et en matière d'interruption de la fourniture et de la prestation de services ou de paiements aux gouvernements.
- 5.1.18 L'ISP continuera de compléter les actions et les appels à la solidarité par des actions adaptées aux circonstances propres à chaque pays, y compris une assistance juridique accrue, des recherches et une aide concrète lorsque les syndicalistes s'exposent à des risques.
- 5.1.19 L'ISP souscrit aux mécanismes internationaux contraignants et opposables qui consacrent les droits du travail et les conventions de l'OIT et qui permettent aux travailleurs/euses et aux syndicats d'accéder directement aux recours.
- 5.1.20 L'ISP soutient et promeut l'Agenda pour le travail décent de l'OIT. Pour garantir le travail décent pour tou(te)s, nous devons renforcer le dialogue social sous toutes ses formes et à tous les niveaux.
- 5.1.21 L'ISP joue également un rôle utile dans le partage d'information entre pays sur les attaques portées contre les salaires, les conditions de travail et les stratégies utilisées

par les syndicats pour défendre et améliorer les salaires et les conditions de travail des membres.

5.1.22 Outre les actions décrites au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP, en défense du droit syndical et des droits du travail, s'engage à :

- a) Défendre les conditions de travail décentes, les salaires justes, les carrières professionnelles et les systèmes publics de retraite ;
- b) Défendre le droit de grève et à travailler avec les affiliés et le mouvement syndical mondial pour lutter contre toutes les attaques portées contre le droit de grève ;
- c) Promouvoir le dialogue social sous toutes ses formes et à tous les niveaux, y compris la création de cadres bipartites à l'échelle nationale pour collaborer avec les administrations locales, régionales et nationales sur des questions importantes pour les travailleurs/euses des services publics ;
- d) Lutter pour la libération des syndicalistes emprisonnés et la réintégration des travailleurs/euses des services publics qui ont été persécutés en raison de leurs activités syndicales ;
- e) Continuer de mobiliser les affiliés, de s'appuyer sur les campagnes de solidarité et les appels en faveur d'une action urgente, d'exercer des pressions auprès des gouvernements et des institutions et d'organiser et participer à des missions internationales ;
- f) Organiser des formations pour les affiliés sur les procédures de plaintes auprès de l'OIT, afin de leur permettre de faire avancer les dossiers, si nécessaire ;
- g) Participer à des réunions d'experts de l'OIT et aider les affiliés à formuler des plaintes auprès des mécanismes de contrôle de l'OIT ;
- h) Continuer à défendre les employé(e)s des services publics et leur intérêt au niveau de la Commission de l'application des normes et d'autres commissions de la Conférence internationale du Travail ;
- i) Lutter pour les droits des travailleurs/euses des services publics au niveau d'autres instances internationales, à l'instar de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- j) Promouvoir la ratification des Conventions n^{os} 151 et 154 de l'OIT ;
- k) Poursuivre le renforcement des capacités des affiliés par le biais de projets de développement syndical ;
- l) Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT qui traitent de l'égalité des genres et de la lutte contre la discrimination au travail, c'est à dire les Conventions n^{os} 100, 111, 156, 183 et 169 ;
- m) Travailler avec le mouvement syndical international en vue de l'adoption d'une nouvelle convention sur la violence faite aux femmes et aux hommes dans le monde du travail.

5.1.23 Outre les actions décrites au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP, en défense du droit syndical, s'engage à :

- a) Lutter et promouvoir la reconnaissance du droit de grève comme un droit découlant de la Convention n^o 87 de l'OIT ;
- b) Mobiliser et soutenir activement les actions solidaires avec tout affilié de l'ISP dont les droits sont menacés et soutenir toutes les autres luttes en défense des droits essentiels des travailleurs/euses ;
- c) Déposer des plaintes auprès des mécanismes de contrôle de l'OIT, y recourir activement et soutenir le travail de l'ISP dans ce cadre.

PROJET D'AMENDEMENT 24)

(Amendement original en français)

POINT 5.1.12, AJOUTER ET REMPLACER

5.1.12 En Afrique du Nord et dans le monde arabe, **là** où des manifestations massives ont renversé les dirigeants établis de longue date, **les pays** ont dérivé vers des régimes plus répressifs, **à l'exception notable de la Tunisie**. L'exercice des droits civils et syndicaux

se fait toujours plus difficile. En Turquie, où l'exercice des droits syndicaux s'est détérioré ces dernières années, affectant la population kurde, le coup d'État manqué a conduit à des arrestations massives et aux renvois sans préavis de milliers d'employé(e)s de la fonction publique, qui n'étaient pas impliqués dans la tentative de coup d'État.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande de s'opposer à cet amendement.

6 Lutte contre la privatisation

- 6.1.1 L'ISP estime que des services publics de qualité résident au cœur d'une société juste et d'une économie solide. Des services publics de qualité rendent nos communautés et nos économies plus équitables, ils les renforcent face aux crises et aux catastrophes et protègent les plus jeunes, les personnes malades, sans emploi, handicapées, âgées et vulnérables. Les services publics de qualité comptent au nombre des principaux mécanismes permettant à l'État de respecter ses engagements en matière de concrétisation des droits de l'homme, d'égalité entre les genres et de justice sociale.
- 6.1.2 Les services publics de qualité soutiennent l'économie, car ils procurent une infrastructure publique, sont source de recherche et d'innovation, fournissent une main-d'œuvre saine et compétente ainsi que des institutions de justice et de régulation fortes, stables et inclusives.
- 6.1.3 Pour être universellement disponibles et accessibles, les services publics de qualité doivent être accessibles à tous, sans discrimination aucune, et garantis par un droit juridiquement exécutoire. La plupart des services publics sont plus efficaces et efficaces lorsque l'État en est propriétaire et gestionnaire. Par conséquent, la majorité des services publics à l'échelle mondiale restent sous la propriété et la gestion publiques.
- 6.1.4 La lutte contre la privatisation ne vise pas uniquement à mettre fin à la commercialisation de nos services publics. C'est aussi un combat pour le type de société auquel nous aspirons, un combat pour la justice sociale et l'équité.
- 6.1.5 Nos économies sont suffisamment riches pour s'autoriser les investissements publics nécessaires, si les entreprises et les personnes très riches paient leur juste part. Le sous-investissement dans les services publics de qualité se traduit par un ralentissement de la croissance, le creusement des inégalités, une moindre cohésion sociale et par l'inévitable réaction politique dont l'exploitation alimente le racisme, le nationalisme et la xénophobie.
- 6.1.6 Combinés à trois décennies de propagande néolibérale mondiale, les profits potentiels des services publics ont fait d'eux une cible des dynamiques de privatisation initiées par les entreprises en quête de bénéfices. À lui seul, le secteur de la santé valait plus de 7 000 milliards de dollars en 2013, soit 10 pour cent du produit intérieur brut (PIB) mondial (estimation), avec une progression de 5 pour cent par an. On estime que l'éducation se chiffre à 3 000 milliards de dollars. L'eau est l'une des ressources les plus importantes sur la planète et offre un potentiel intéressant.
- 6.1.7 Ceux qui cherchent à tirer profit de la privatisation alimentent de nombreux mythes. Lorsque la privatisation est devenue une responsabilité de relations publiques dans les années 90, les entreprises ont commencé à promouvoir les partenariats public-privé (PPP). Parallèlement aux actions que nous avons déployées pour lever le voile sur les PPP, leurs tactiques évoluent encore et de nouveaux outils tout aussi dangereux apparaissent chaque jour.
- 6.1.8 Depuis le Congrès de l'ISP en 2012, le secteur des entreprises a fortement investi en faveur de la privatisation des services publics. Sa stratégie consiste à instaurer un « environnement favorable » (« enabling environment ») en matière de lois et de règlements pour attirer et protéger les investisseurs privés, financiarisant l'infrastructure en tant que catégorie d'actif, ainsi que des mécanismes d'appui du gouvernement en vue de préparer un flux de projets rentables. Les États font de plus en plus appel aux deniers publics – y compris les taxes, les caisses de retraite et les aides d'État – afin de réduire tout risque éventuel pour les investisseurs privés. Les accords commerciaux sont également utilisés pour créer un environnement favorable et verrouiller les privatisations.
- 6.1.9 La privatisation est favorisée par les restrictions arbitraires imposées aux gouvernements en matière d'emprunt et de dépense. L'augmentation de la dette sert de prétexte à la privatisation des actifs publics au lieu d'exiger des entreprises et des personnes très riches qu'elles paient leur juste part d'impôts.
- 6.1.10 L'ONU, le G20 et l'OCDE ont récemment appelé à intensifier les investissements privés dans les services et les infrastructures publics. Fait alarmant, de nombreux militant(e)s au sein du mouvement syndical mondial ont tardé à s'y opposer.

- 6.1.11 Contrairement au discours qui vante l'efficacité du secteur privé, l'un des principaux moteurs de la privatisation concerne les profits escomptés des suppressions d'emplois et des coûts salariaux plus faibles. La privatisation sert à briser les conventions collectives syndicales, à abaisser les salaires, à dégrader les conditions de travail, à imposer le travail précaire et à détruire les syndicats.
- 6.1.12 Les Obligations à impact social (SIB) représentent la dernière mutation de la privatisation dans des domaines tels que la réadaptation des délinquants, le travail des jeunes et les services d'emploi. Elles viennent renforcer l'idée erronée selon laquelle seul le secteur privé serait en mesure d'innover. Elles convertissent des services sociaux complexes en instruments financiers, qui sont difficiles à administrer, et mobilisent les ressources afin d'éliminer les symptômes des problèmes sociaux, et non les causes. Les SIB peuvent également faire baisser les salaires, remplacer les travailleurs/euses qualifiés par des bénévoles et donner un nouveau visage « social » acceptable à la privatisation inacceptable des services sociaux.
- 6.1.13 La privatisation, l'externalisation et le recours à des travailleurs/euses intérimaires ne sont pas neutres sur le plan du genre. Ils touchent de manière disproportionnée les secteurs qui connaissent un pourcentage plus élevé de femmes. Ils bloquent également l'accès aux services publics de qualité qui devraient contribuer à alléger le fardeau des travaux ménagers non rémunérés imposé aux femmes et à faciliter l'intégration des femmes sur le marché du travail. Ils contribuent également au travail précaire qui fragilise les droits du travail et touche les femmes de manière disproportionnée.
- 6.1.14 La privatisation, la sous-traitance et le recours à des travailleurs/euses intérimaires suscitent généralement des services plus coûteux et moins flexibles. Le processus d'attribution des bénéfices exceptionnels aux sociétés privées crée des conditions propices à la corruption politique et financière dont il est rarement tenu compte.
- 6.1.15 Depuis le Congrès de 2012, l'ISP et ses affiliés ont consolidé leur position de chefs de file mondiaux dans la lutte contre la privatisation. Notre expérience montre que cela nécessite des campagnes locales et nationales, planifiées et conduites en collaboration avec la société civile et les usagers des services publics, et de solides recherches visant à faire la lumière sur les mythes promus par les partisans de la privatisation.
- 6.1.16 Là où il ne peut être mis fin à la privatisation, à la sous-traitance et au recours à des travailleurs/euses intérimaires, la syndicalisation des travailleurs/euses dans les services privatisés est à la fois le meilleur moyen de leur offrir des conditions et des salaires décentés et de cesser la concurrence salariale et la destruction des droits des travailleurs/euses qui favorisent la privatisation. Les services privatisés sont souvent gérés par des multinationales et l'ISP peut jouer un rôle majeur en matière de coordination des actions de syndicalisation.
- 6.1.17 L'ISP propose également des solutions alternatives à la privatisation. Nous nous battons pour la justice fiscale, nous luttons contre les accords commerciaux inéquitables et nous promovons des alternatives en vue de renforcer les services publics, y compris en vue d'inverser les privatisations et l'adoption de partenariats public-public (PUP).
- 6.1.18 D'aucuns font croire aux citoyen(ne)s que l'annulation des privatisations est compliquée, voire impossible, mais ils ne prennent pas en compte les centaines d'exemples qui témoignent de renationalisations réussies de la part des gouvernements de services qui avaient fait l'objet de privatisations, bien souvent infructueuses. L'ISP soutient l'annulation des privatisations, met en avant les exemples de réussite et aide les affiliés à promouvoir la renationalisation. Nous nous opposons aux accords commerciaux qui couvrent ou qui touchent les services publics, car, bien souvent, ils rendent la renationalisation difficile, plus coûteuse, voire impossible.
- 6.1.19 Les partenariats public-public concernent principalement le jumelage de services collectifs forts avec des services plus petits afin de résoudre ensemble les problèmes et améliorer la qualité de service, notamment grâce au transfert de compétences techniques, tout en préservant l'emploi décent. Quand les gouvernements ne renouvellent pas les contrats avec les opérateurs privés ou y mettent fin de façon anticipée, les PUP constituent un moyen viable de bénéficier d'une expertise.
- 6.1.20 Outre les actions décrites au chapitre 2 et dans d'autres sections, l'ISP s'engage à :

- a) Continuer à plaider en faveur de la prestation publique de services publics de qualité et mettre en évidence les problèmes suscités par la privatisation auprès des banques de développement régionales et mondiales, des IFI, des organismes d'aide bilatérale et de l'ONU ;
 - b) Former des coalitions anti-privatisation aux niveaux national, régional et mondial, et coordonner les actions des syndicats des secteurs public et privé, des usagers, des organisations de femmes, de la société civile et des alliés ;
 - c) Aider les gouvernements, les syndicats et les collectivités à annuler les privatisations là où elles ont échoué et contribuer à l'identification de partenaires en vue de PUP ;
 - d) Créer des outils au profit des affiliés et des alliés afin de combattre la privatisation sur le terrain et distribuer les outils existants ;
 - e) Promouvoir les exemples fructueux d'annulation de privatisations et plaider pour l'élaboration de règles et de lois qui facilitent la renationalisation afin de montrer qu'elle est possible ;
 - f) Accroître les secteurs, la visibilité des PUP, y compris au sein des IFI, en vue d'obtenir un soutien financier, et étendre le concept des PUP à d'autres ;
 - g) Poursuivre le suivi des tendances à la privatisation, y compris les SIB, et assurer un suivi par secteur des entreprises dirigeant le processus de privatisation, ainsi que de l'implication des banques d'investissement à l'échelon régional et mondial ;
 - h) Partager les informations en matière de privatisation entre les secteurs de l'ISP, les affiliés, les chercheurs et les ONG ; et Continuer à publier le bulletin d'information – Privatization Watch – pour aider les affiliés et les alliés à identifier les tendances ;
 - i) Se défendre contre les attaques à l'encontre des syndicats et de leurs dirigeant(e)s qui s'opposent à la privatisation et soutenir nos alliés lorsqu'ils sont attaqués du fait de leur soutien à nos campagnes ;
 - j) Maintenir une base de données d'interlocuteurs/trices militants afin de mobiliser sur les problématiques prioritaires pour l'ISP.
- 6.1.21 Outre les actions décrites au chapitre 2 et dans d'autres sections, les affiliés de l'ISP s'engagent à :
- a) Alerter dès que possible des risques de privatisation ;
 - b) Aider à exercer des pressions auprès des institutions mondiales, directement, par l'intermédiaire de leur gouvernement et de leurs agences nationales de développement, même si leurs membres ne sont pas directement concernés ;
 - c) Contribuer à recenser les partenaires de PUP au sein de leurs propres employeurs publics ;
 - d) Soutenir les PUP en jumelant les syndicats provenant des services de soutien et de ceux qui reçoivent ;
 - e) Contribuer à renforcer la plateforme Internet de l'ISP dédiée à la lutte contre les privatisations et diffuser les informations dans le syndicat, aux alliés et aux membres, à l'échelon local et au niveau sectoriel.
 - f) Analyser les effets de la privatisation sur le genre au niveau sectoriel.

7 Renforcer les secteurs

7.1 INTRODUCTION

- 7.1.1 Le travail sectoriel nous permet souvent une connexion plus directe avec le pouvoir des travailleurs/euses sur le lieu de travail, et ces derniers comprennent généralement la contribution et l'identité qui sont les leurs en tant que travailleurs/euses à travers leur secteur.
- 7.1.2 L'ISP continuera de renforcer des réseaux sectoriels afin d'anticiper les menaces et de défendre les intérêts de chaque secteur, partager l'information et renforcer les capacités. Les réseaux sectoriels vont élaborer et mettre en œuvre des plans sectoriels clairs, qui soient cohérents avec le Programme d'action et les autres politiques mondiales et régionales de l'ISP, refléter la parité au niveau des instances décisionnelles et intégrer l'égalité, les jeunes, et des perspectives de genre.
- 7.1.3 L'ISP continuera d'alimenter, grâce à des recherches mondiales, la base factuelle associée à son travail sectoriel. Chaque secteur recueillera des bonnes pratiques, des directives et des ressources concernant les thèmes prioritaires et diffusera régulièrement ces informations auprès des affiliés.
- 7.1.4 Ces plans sectoriels comprendront l'organisation et la croissance dans les secteurs public et privé ainsi que l'identification et le ciblage des sous-secteurs stratégiques pour permettre à l'ISP d'étoffer sa base d'adhérent(e)s, accroître l'adhésion au niveau de ses affiliés et organiser les travailleurs/euses afin de renforcer leur pouvoir et de l'exercer.
- 7.1.5 Les activités sectorielles intégreront les travaux intersectoriels pertinents, à l'image de la fiscalité, du commerce et des migrations, et permettront de faire figurer la lutte contre la privatisation dans tous les plans de travail sectoriels. Les régions continueront à développer le travail sectoriel de manière à satisfaire les besoins de chaque région.
- 7.1.6 L'ISP entend défendre les droits syndicaux des affiliés et de leurs membres dans tous les secteurs, faire campagne en faveur du droit d'organisation dans les secteurs où ce droit est bafoué, appuyer la négociation collective en faveur de meilleurs salaires et conditions et lutter pour la réintégration des travailleurs/euses persécutés en raison de leurs activités syndicales.
- 7.1.7 Dans le cadre de notre action en faveur des droits syndicaux, et pour retirer la concurrence salariale des modèles de privatisation, l'ISP renforce le pouvoir au-delà des frontières pour défendre les droits et les conditions des membres placés sous la gestion privée des multinationales.
- 7.1.8 L'ISP continuera d'aider les affiliés à organiser et renforcer leur pouvoir sur le lieu de travail en établissant des réseaux mondiaux de syndicats et de travailleurs/euses au sein de multinationales ciblées et dans des secteurs distincts, et en concluant des accords-cadres lorsque les circonstances l'exigent. L'ISP entend aider les affiliés à renforcer la capacité des travailleurs/euses à utiliser les accords-cadres internationaux (ACI) afin de générer des gains sur le lieu de travail.
- 7.1.9 La négociation collective offre des possibilités de progrès dans bien des domaines. L'ISP fera savoir aux affiliés comment utiliser la négociation collective afin de suivre les travaux identifiés comme étant prioritaires.
- 7.1.10 L'ISP représentera les secteurs au niveau des instances décisionnelles mondiales et régionales, elle défendra publiquement les intérêts de chaque secteur et bâtira des alliances et coalitions stratégiques avec la société civile, les groupes communautaires et les usagers des services dans chaque secteur.
- 7.1.11 Certains groupes de travailleurs/euses ne peuvent relever d'un seul et unique secteur. Notre action aux côtés des premiers intervenants inclut les pompiers, les forces de police, le personnel de santé, ainsi que les travailleurs/euses de première ligne dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports, de l'éducation et autres secteurs. Ces travailleurs/euses héroïques sont confrontés à des défis particuliers associés à des phénomènes météorologiques extrêmes, à des conflits humains, à des épidémies, à des catastrophes d'origine humaine et au changement climatique.
- 7.1.12 L'ISP continuera de plaider en faveur de l'investissement dans la formation et l'équipement de sécurité, une meilleure coordination entre les gouvernements et une

participation systématique des premiers intervenants dans la planification en aval. Il est scandaleux de constater que ces travailleurs/euses, qui risquent leur vie pour la communauté, se voient régulièrement privés de leurs droits syndicaux. L'ISP continuera de collaborer avec les affiliés en vue de résoudre leurs problèmes spécifiques.

- 7.1.13 Le renforcement des secteurs exige le concours de tous les affiliés de l'ISP. Outre les actions mentionnées dans les secteurs spécifiques ci-dessous, les affiliés de l'ISP s'engagent à :
- a) Participer activement aux réseaux sectoriels nationaux, régionaux et mondiaux existants et à contribuer à la mise en œuvre des plans sectoriels ;
 - b) Veiller à ce que les membres, sur leur lieu de travail, aient connaissance des activités sectorielles de l'ISP ;
 - c) Organiser et développer les sous-secteurs cibles ;
 - d) Soutenir l'effort de lobbying auprès des gouvernements nationaux et des institutions internationales eu égard aux priorités sectorielles mondiales, y compris lorsque les intérêts directs des affiliés ne sont pas menacés ;
 - e) Contribuer à et soutenir les travaux de recherche sectoriels et la diffusion des bonnes pratiques ;
 - f) Contribuer à l'établissement d'une cartographie des membres de l'ISP, organiser les lieux de travail et soutenir l'ISP au sein d'entreprises ciblées ;
 - g) Informer l'ISP dès que possible de toute évolution importante de la politique adoptée par le gouvernement ou par les affiliés, affectant le travail sectoriel.

7.2 SANTE ET SERVICES SOCIAUX

- 7.2.1 Depuis le Congrès de 2012, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a mis en évidence l'interdépendance entre la santé et le développement. Les recommandations de la Commission de haut niveau sur l'Emploi en Santé et la Croissance économique de l'Organisation mondiale de la Santé et de la Réunion sectorielle tripartite de l'OIT sur les moyens d'améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé ont renforcé le rôle des agents de santé dans la prestation de soins universels centrés sur les individus.
- 7.2.2 D'ici 2030, 40 millions de nouveaux emplois devraient être créés dans le secteur de la santé, essentiellement dans les pays à revenu intermédiaire et élevé. On devrait néanmoins manquer de 18 millions de travailleurs/euses de la santé pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), et ce dans les pays à revenu faible et intermédiaire.
- 7.2.3 Dans les pays du Sud, le piètre état des systèmes de santé et le faible niveau de rémunération du personnel dans ce domaine favorisent la migration des agents de santé et contribuent aux pénuries de main-d'œuvre actuelles et à celles prévues dans le secteur la santé. Du fait de la dévalorisation du travail dans le domaine de la santé et des soins – notamment les services de garde d'enfants, les soins aux personnes âgées et les soins de longue durée – associée à la persistance de la division sexuelle du travail, ce secteur demeure très féminisé.
- 7.2.4 Les travailleurs/euses de la santé jouent un rôle clé dans la défense des individus et des communautés, leur position étant appuyée par des recherches rigoureuses. Le travail précaire et les intimidations des employeurs font taire les voix de ces travailleurs/euses, dont bon nombre se voient activement empêchés de former ou rejoindre un syndicat.
- 7.2.5 Les déclarations d'engagement en faveur de ces récents processus internationaux appuyant la couverture maladie universelle offrent des possibilités de progrès, mais elles ne sont pas, en elles-mêmes, suffisantes pour garantir une couverture sanitaire complète, nécessaire à la réalisation du droit humain aux soins de santé.
- 7.2.6 Influencés par les institutions financières internationales (IFI) et les intérêts économiques des entreprises, ces engagements ont été pris sur fond d'arguments toujours plus nombreux en faveur du financement privé des soins de santé, alors même que la faible croissance économique et la consolidation budgétaire compromettent les soins de santé publics universels dans les pays où ce système est établi.

- 7.2.7 L'ISP constate que le monde contient assez de richesses pour financer des services de santé publique de qualité pour tous, à condition que les entreprises et les personnes très riches ne se soustraient pas à leur juste part de l'impôt. Bien que les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) préconisent d'allouer au minimum 5 % du PIB aux dépenses nationales de santé, de nombreux gouvernements ne respectent pas cette exigence minimale lors de l'élaboration de leurs budgets. Même si 5 % ne suffisent généralement pas, il s'agit d'une étape importante pour de nombreux pays en développement. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, qui luttent pour trouver les fonds nationaux nécessaires au financement des services sociaux et de santé, les PPP sont présentés comme la solution idéale, malgré les faits prouvant leur inefficacité et les preuves démontrant que l'investissement public dans les services sociaux et de santé apportent de nombreux bénéfices à la société.
- 7.2.9 Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la santé est notre plus grand atout. Chaque gouvernement se doit de la préserver.
- 7.2.10 L'expérience acquise à travers trente années de privatisation des services de santé montre clairement en quoi cette pratique porte atteinte à la santé en tant que droit humain, réduit l'accès en la matière, est néfaste pour les travailleurs/euses pauvres en tout point du globe, alourdit la charge du travail non rémunéré pour les femmes et profite avant tout aux multinationales. Chaque année, les dépenses de santé non couvertes par l'assurance-maladie plongent 150 millions d'individus supplémentaires dans la pauvreté. Les conséquences sont dévastatrices dans les pays où les systèmes de santé sont fragiles et où règnent des taux élevés de pauvreté.
- 7.2.11 L'épidémie d'Ebola, à l'instar de Zika, a révélé de profondes faiblesses systémiques au cœur du système de santé mondial. Le faible niveau de préparation aux situations de crise, la fragmentation des systèmes de santé nationaux et le manque de capacités a accéléré la propagation mortelle de l'Ebola en Afrique de l'Ouest et démontré les conséquences tragiques des politiques de santé néolibérales. Pour le personnel de santé, l'état de santé et de sécurité catastrophique implique que ces travailleurs/euses ont risqué leur vie au quotidien, chaque fois qu'ils se rendaient sur leur lieu de travail afin de s'occuper de leurs patient(e)s. Selon les statistiques officielles, plus de 20 000 habitant(e)s et 500 agents de santé sont morts.
- 7.2.12 L'OMS, qui ne bénéficiait pas de fonds et de moyens matériels suffisants, n'a pas été en mesure de se mobiliser à temps, en dépit de nombreux avertissements. Lorsque le virus Ebola s'est propagé à l'extérieur des pays initialement touchés, certains personnels de santé ont été contaminés, car aucun protocole approprié n'avait été mis en place en raison des pressions liées à la prise de profit au sein des systèmes de santé commercialisés au Texas, États-Unis, ou du fait des compressions des dépenses dans les systèmes de santé publique en Espagne.
- 7.2.13 Il est urgent à présent de renouveler le système de santé publique. La stratégie d'intervention syndicale de l'ISP contre la maladie à virus Ebola a mobilisé les syndicats en vue de permettre aux travailleurs/euses d'évoluer dans un climat de sécurité et de sûreté et elle a appuyé la campagne en faveur de la reconnaissance des syndicats en tant que partenaires de la négociation pour le renouvellement du système de santé. Au cours des cinq prochaines années, nous allons poursuivre et étendre la campagne de l'ISP en faveur du droit humain à la santé (HR2H).
- 7.2.14 En plus des activités générales de tous les secteurs, décrites en introduction de la présente section, l'ISP entend :
- Mobiliser l'opinion publique et intervenir dans le processus d'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial, pour plaider en faveur de la couverture universelle de la santé publique ;
 - Étendre la coopération de l'ISP avec l'OMS, l'OIT et l'OCDE sur les questions de santé ;
 - Poursuivre la stratégie d'intervention de l'ISP sur l'Ebola en Afrique occidentale et centrale ;
 - Faire pression pour que soit abordée la question de la pénurie et de la répartition inégale des travailleurs/euses de la santé dûment qualifiés dans le monde, œuvrer

- en faveur d'un personnel bien formé disposant d'un éventail de compétences appropriées et factuelles, des ratios patient(e)s/personnel minimums, ainsi qu'appeler les gouvernements à travailler avec les syndicats en vue de fixer ces normes minimales ;
- e) Mettre l'accent sur l'amélioration de la santé et la sécurité au travail et sur l'élimination de la violence au travail ;
 - f) Continuer de traiter les problèmes des travailleurs/euses migrants dans le secteur de la santé ;
 - g) Encourager le renforcement de la collaboration entre affiliés pour l'organisation de campagnes nationales conjointes dans le secteur et, lorsque cela est souhaitable, mettre en place des comités nationaux du secteur de la santé, ainsi que des plans d'action intégrés à la stratégie mondiale ;
 - h) Élaborer des plans clairs pour aborder les services sociaux dans le cadre du secteur, y compris les professionnels de soins à domicile qui sont en grande partie non syndiqués et souvent répertoriés – à tort – dans la catégorie du personnel domestique ;
 - i) Prioriser l'amélioration des conditions de travail, y compris la sécurité au travail, des professionnels de la santé et l'établissement de lignes directrices au profit des agents de santé communautaires ;
 - j) Remettre en question l'influence et les intérêts directs des multinationales de la santé et des caisses d'assurance maladie privées, et plaider pour la mobilisation des ressources et la justice fiscale afin d'augmenter le financement des soins de santé publics pour tous ;
 - k) Examiner les budgets alloués à la santé au niveau national et exhorter les gouvernements qui n'atteignent pas l'objectif de l'OMS à adhérer à ses recommandations minimales ;
 - l) Établir des relations avec les associations étudiantes, les forums de patient(e)s et les établissements de formation du domaine de la santé, la protection sociale et autres facultés ;
 - m) Lutter contre les profits immoraux issus de la prestation privée de services qui contribuent à apporter santé et bien-être à toutes et tous ;
 - n) Plaider en faveur de l'annulation de la privatisation des services de santé et de leur retour dans le secteur public.

PROJET D'AMENDEMENT 25)

(Amendement original en français)

POINT 7.2.3, REMPLACER ET AJOUTER :

7.2.3 **Dans plus en plus de pays, et en particulier dans les pays du Sud**, le piètre état des systèmes de santé et le faible niveau de rémunération du personnel dans ce domaine favorisent la migration des agents de santé et contribuent aux pénuries de main-d'œuvre actuelles et à celles prévues dans le secteur la santé. Du fait de la dévalorisation du travail dans le domaine de la santé et des soins – notamment les services de garde d'enfants, les soins aux personnes âgées et les soins de longue durée – associée à la persistance de la division sexuelle du travail, ces secteurs demeurent très féminisés. **Cette situation a pour conséquence d'affaiblir l'offre et l'accès de soins aux citoyen(ne)s.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 26)

(Amendement original en français)

POINT 7.2, AJOUTER DEUX NOUVEAUX PARAGRAPHES ENTRE LES POINTS 7.2.9 ET 7.2.10 (ET RENUMÉROTÉ) :

Le secteur de la santé et des services sociaux est une richesse économique et sociale. L'investissement dans ce secteur est avant tout un choix politique pour une société visant le bien-être de ses citoyen(ne)s. Cette approche permet de prévenir, anticiper, préparer pour avoir moins à réparer. Des études, déjà menées, ont démontré les économies réalisées par des interventions sociales et sanitaires précoces à moyen et long terme.

Pour une politique publique nationale de santé durable, les investissements dans la santé et le bien-être social sont essentiels pour la croissance économique et doivent constituer un élément clé des stratégies nationales de développement au service de l'éducation, de la prévention de la santé et de l'emploi. Considérer le secteur sanitaire, social et médico-social uniquement comme un coût pour les finances publiques et la collectivité est une vision restrictive erronée. L'activité économique sanitaire et sociale, durable, doit se concevoir en investissant, sans se focaliser exclusivement sur l'optimisation des dépenses, pour une meilleure santé de la population. Valoriser les activités sanitaires, sociales et médico-sociales est une opportunité pour l'avenir et nécessite de changer le regard porté sur ce secteur en le reconnaissant comme véritable producteur de richesses.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 27)

(Amendement original en français)

POINT 7.2.14, AJOUTER SOUS D) :

7.2.14 En plus des activités générales de tous les secteurs, décrites en introduction de la présente section, l'ISP entend :

- d)** Faire pression pour que soit abordée la question de la pénurie et de la répartition inégale des travailleurs/euses de la santé dûment qualifiés dans le monde, plaider pour un personnel bien formé disposant d'un éventail de compétences appropriées, **d'un niveau optimal et garantissant des soins de santé de qualité aux patient(e)s ainsi que des conditions de travail sûres au personnel, pour des ratios personnel-patient(e)s minimum, et pour que les gouvernement travaillent avec les syndicats pour établir ces normes minimales.**

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC n'a pas encore pris position concernant cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 28) Retiré en faveur de l'amendement composite 27)

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie et CGT Services Publics, France.

PROJET D'AMENDEMENT 29) Retiré en faveur de l'amendement composite 27)

Proposé par la Fédération FO des Services Publics et de Santé, France.

PROJET D'AMENDEMENT 30)

(Amendement original en français)

POINT 7.2.14, AJOUTER UN POINT (O)

7.2.14 En plus des activités générales de tous les secteurs, décrites en introduction de la présente section, l'ISP entend :

o) Plaider contre la commercialisation, la marchandisation des services de santé et des services sociaux, qui font office de services publics.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

7.3 ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES/MUNICIPALITES

7.3.1 Les grands défis du monde actuel ne sauraient être résolus sans les employé(e)s des services municipaux, locaux et régionaux. Le changement climatique, la prévention des catastrophes, l'atténuation et la relance à l'issue des catastrophes, le développement économique local, l'inclusion sociale, les politiques locales du marché du travail, les politiques urbaines, l'intégration des migrant(e)s et des réfugié(e)s, la construction d'infrastructures, les services essentiels, l'urbanisation et le logement, sont autant de domaines exigeant la participation du secteur des ALR / municipalités. Face aux 3,9 milliards d'individus vivant dans un centre urbain, soit 54 pour cent de la population mondiale (ce chiffre étant en constante augmentation), la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigera la participation de l'administration locale et régionale.

7.3.2 L'austérité et le contrôle budgétaire centralisé sont souvent à l'origine d'incohérences entre les priorités et les ressources nationales et locales. Les administrations locales sont de plus en plus sollicitées, mais ne sont pas dûment impliquées dans la prise de décisions à l'échelle nationale et mondiale, elles sont privées des ressources nécessaires et assujetties à des politiques contradictoires. Ces défis mettent les employé(e)s municipaux, locaux et régionaux à rude épreuve ; ils suscitent une intensification du travail, du stress au travail, l'érosion des conditions de travail, et ils instaurent un environnement vulnérable à la numérisation, qui détruit l'emploi, et à la privatisation. Cette approche nuit au développement économique local et à l'insertion socio-économique.

7.3.3 Pourtant, les administrations municipales, locales et régionales sont plus pertinentes que jamais. Des initiatives et des mouvements sociaux dynamiques et prometteurs voient le jour au niveau local et urbain dans un large éventail de domaines tels que la démocratie participative, le développement économique local, la production énergétique, les bâtiments et les systèmes de transport économes en énergie, l'écologie urbaine et la sécurité alimentaire, le recyclage, le financement coopératif, la sécurité des villes et la fourniture de services publics sensibles à la dimension de genre, pour les femmes et les filles.

7.3.4 Les syndicats et les affiliés de l'ISP ont un rôle de premier plan à jouer dans les innovations en matière de politique urbaine et constituent des acteurs stratégiques au sein des collectivités locales, régionales (ALR) et municipalités pour la mise en œuvre d'un Nouvel agenda urbain inclusif, dans le cadre du document politique de l'ISP relatif à Habitat III.

7.3.5 En plus des activités générales de tous les secteurs, décrites en introduction de la présente section, l'ISP entend :

- a) Se concentrer sur les sous-secteurs stratégiques de l'administration locale et régionale et des municipalités, tels que les déchets, et sur des questions telles que la numérisation, dans le cadre de ses plans sectoriels ;
- b) Continuer d'interagir avec les forums politiques mondiaux dont l'importance est stratégique pour l'ALR et les municipalités et s'appuyer sur le dialogue ouvert avec

l'ALR et les municipalités et les organismes basés dans les villes – à l'image de CGLU (Cités et Gouvernements locaux unis) – et avec certaines municipalités ;

- c) Promouvoir l'application des droits syndicaux, de la législation en matière de sécurité et de santé au travail, de l'équité salariale et de la lutte contre la discrimination pour les employé(e)s municipaux, y compris la ratification et la promotion des Conventions n° 87, 98, 100, 111, 151 et 154 de l'OIT.

7.3.6 Les affiliés de l'ISP s'engagent à :

- a) Organiser et développer les sous-secteurs cibles de l'ALR et des municipalités afin de se renforcer ;
- b) Nouer des relations avec la société civile locale et les usagers des services ;
- c) Participer à l'élaboration des politiques de développement économique local ;
- d) Augmenter le nombre d'affiliés de l'ISP, accroître les taux de syndicalisation et renforcer l'organisation des travailleurs/euses du secteur.

7.4 SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION

7.4.1 L'eau et l'assainissement, la production, la transmission et la distribution d'énergie, ainsi que la collecte et le traitement des déchets sont des services fondamentaux qui sous-tendent de plus en plus les sociétés urbanisées. Beaucoup sont des monopoles naturels qui entraînent de graves problèmes sociaux et économiques lorsqu'ils sont mal gérés et insuffisamment financés – dans la sphère privée comme publique. Les faits montrent qu'ils sont mal adaptés à un mécanisme de gestion mené par des entreprises privées, qui ont tendance à utiliser le pouvoir monopolistique pour générer des profits excessifs.

7.4.2 Garantir un accès à un approvisionnement en énergie et en eau sûr et abordable pour les gouvernements, les entreprises et les ménages est vital pour l'activité économique et les besoins de la population dans la société moderne. La production et la distribution d'énergie requièrent des moyens importants de la part du gouvernement et une réglementation solide. Les services liés à l'eau doivent être détenus et gérés par l'Etat.

7.4.3 Face au ralentissement de l'économie mondiale, le financement du capital-investissement en vue de développer les services ou reconstruire l'infrastructure existante, tout comme le financement des opérations et de l'entretien quotidiens, peuvent poser des difficultés. Souvent, des services publics de distribution mal gouvernés et faibles, en proie à des difficultés de financement, font appel à des consultant(e)s externes coûteux pour obtenir des conseils en matière de restructuration. Il en ressort généralement des solutions à caractère néolibéral, incluant la préparation d'une concession via un PPP, une augmentation tarifaire et une meilleure perception des redevances, la réduction et la sous-traitance de la main-d'œuvre, ainsi que d'autres mesures visant à contenter la communauté financière.

7.4.4 Pour éviter les pressions en faveur de la privatisation, il faut offrir des alternatives visant à améliorer la qualité de service, l'accès des usagers et la performance de gestion des services de distribution existants. Cela implique souvent l'amélioration de la gouvernance et de la responsabilisation pour le service concerné. Les cadres dirigeants et les employé(e)s des services publics de distribution doivent être sélectionnés sur la base de leurs compétences, et non de leurs relations politiques. Le personnel doit être en mesure de pouvoir constituer des syndicats et y adhérer, et de négocier sur des questions telles que l'accès à la formation continue et sa propre carrière. La gouvernance des services publics de distribution doit également impliquer les dirigeant(e)s communautaires, les usagers et le grand public. En alternative aux PPP, l'ISP soutient les partenariats public-public (PUP) dans les services publics de distribution.

7.4.5 En plus des activités générales de tous les secteurs, décrites en introduction de la présente section, l'ISP entend :

- a) Augmenter la visibilité de l'ISP dans le sous-secteur de la gestion des déchets ;
- b) Défendre le droit humain à l'eau, à l'énergie et à l'assainissement, et les liens entre ces droits et les droits de l'homme, la justice sociale et l'égalité entre hommes et femmes ;

- c) Relier les services publics de distribution au travail mené sur le climat et les services d'urgence.

7.5 ADMINISTRATION NATIONALE

- 7.5.1 L'administration nationale couvre un large éventail de fonctions gouvernementales, dont bon nombre ont subi des pressions au cours des cinq dernières années. Les services pénitentiaires se sont heurtés à la privatisation. Les employé(e)s des services judiciaires et les responsables des audits au niveau du gouvernement sont soumis à une surveillance accrue. Les mesures d'austérité ont entraîné la suppression d'emplois dans des secteurs de l'administration publique souvent perçus, à tort, comme n'offrant pas de services directs au public. Le nombre des attaques perpétrées à l'encontre des employé(e)s du secteur public lorsqu'ils/elles prodiguent des conseils honnêtes, résolus et factuels ne cesse d'augmenter.
- 7.5.2 En dépit de la nécessité de percevoir des revenus accrus, et malgré les efforts flagrants, mais sophistiqués des multinationales pour échapper aux impôts, les organismes chargés du recouvrement de l'impôt ont souvent été soumis à des compressions importantes. La numérisation et l'intensification du travail progressent. Du fait du rôle de surveillance de l'administration publique, les travailleurs/euses doivent composer avec le stress lié à la détection des cas de corruption. Malgré tout, de nombreux domaines de l'administration publique sont privés de droits syndicaux fondamentaux étant donné que les gouvernements interprètent de manière assez large les exemptions en matière de services essentiels comme couvrant ces services.
- 7.5.3 La numérisation du travail de l'administration centrale s'opère sous le couvert d'une réduction du fardeau administratif pour les entreprises et les citoyen(ne)s. Ces efforts comprennent la prestation de services par voie numérique, par l'entremise d'un point de contact unique ou d'un guichet unique.
- 7.5.4 Les droits humains et du travail des travailleurs/euses des organisations intergouvernementales sont régulièrement bafoués, et ce, malgré la mission de leur employeur de garantir l'application des droits humains. Ces travailleurs/euses sont constamment privés de leur droit d'organisation, de leur droit à la négociation collective et de la possibilité de faire appel des décisions. On constate un large recours aux contrats temporaires, une mauvaise utilisation du statut d'entrepreneur indépendant et un recours abusif généralisé à des stagiaires non rémunérés ; en outre, les droits en matière de santé et de sécurité d'un grand nombre de travailleurs/euses en poste à l'étranger sont bafoués. Il se révèle souvent frustrant de chercher à résoudre ces problèmes, en premier lieu en raison du refus de la part de nombreuses agences intergouvernementales de reconnaître leur responsabilité en tant qu'employeur. Elles laissent ainsi leurs travailleurs/euses être victimes d'un vide juridique dans lequel aucune entité juridique n'assume le rôle d'employeur.
- 7.5.5 En plus des activités générales de tous les secteurs, décrites en introduction de la présente section, l'ISP entend :
- a) Promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'OIT n° 151 et lutter pour la reconnaissance des droits syndicaux dans tous les domaines de l'administration nationale ;
 - b) Œuvrer aux côtés des affiliés afin de garantir que la numérisation contribue à des services publics de qualité et non au recul de ces services et à des attaques à l'encontre des travailleurs/euses ;
 - c) Continuer à plaider en faveur d'une protection renforcée des dénonciateurs, au profit des travailleurs/euses qui dénoncent des actes répréhensibles ;
 - d) Défendre et promouvoir l'indépendance des employé(e)s du secteur public, ainsi que l'importance du rôle qu'ils jouent en prodiguant des conseils honnêtes, résolus et factuels ;
 - e) Soutenir les travailleurs/euses au sein des organisations gouvernementales internationales, afin de leur permettre de jouir de leurs droits fondamentaux au travail et de faire entendre leurs revendications légitimes sur le lieu de travail, notamment en faveur de leur droit d'organisation et de leur droit à la négociation collective et à obtenir des réparations juridiques pour leurs plaintes.

PROJET D'AMENDEMENT 37)

Amendement au Programme d'action section 7.5

APRÈS LE PARAGRAPHE 7.5.4, INSÉRER LE TEXTE SUIVANT DANS UN NOUVEAU PARAGRAPHE :

Le personnel local des ambassades, consulats et autres missions diplomatiques mettra également tout en œuvre pour que les droits syndicaux soient respectés. L'immunité dont bénéficient ces lieux de travail rendent le personnel local vulnérable aux abus, comme le fait d'être licencié en cas de maladie ou de grossesse, d'être victime d'intimidation, d'être de garde 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de ne disposer d'aucun contrat, de ne pas être payé le salaire minimum et de ne pas avoir droit à la retraite, et empêche les syndicats de défendre ces droits. Les pays d'accueil et les Nations Unies doivent s'assurer que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, initialement destinée à protéger le travail diplomatique, ne soit pas utilisée pour se soustraire à leurs responsabilités au détriment des droits des travailleurs/euses.

APRÈS LE SOUS-PARAGRAPHE « E », INSÉRER LE TEXTE SUIVANT DANS UN NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE « F » :

7.5.5 f) Faire campagne pour la protection des droits du personnel local des ambassades, consulats et missions diplomatiques.

Proposé par Federatie Nedelandse Vakbeweging, Pays-Bas.

La SOC recommande d'appuyer cet amendement.

7.6 ÉDUCATION, CULTURE ET MEDIAS

- 7.6.1 Le secteur de l'éducation, de la culture et des médias a été créé par le Congrès de 2012 dans le but d'organiser, de protéger et de soutenir les travailleurs/euses concernés. En 2014, le réseau des personnels auxiliaires du secteur de l'éducation et de la culture (ESCWN) a été lancé pour promouvoir la reconnaissance externe des services de soutien scolaire et des services culturels, lutter contre la privatisation, promouvoir l'éducation publique universelle en tant que droit humain et collaborer avec l'Internationale de l'Education sur des priorités communes dans le secteur.
- 7.6.2 L'ISP continuera de s'opposer activement à la privatisation et à la sous-traitance de l'éducation, ainsi qu'à toute autre méthode transférant la prestation de services publics culturels et éducatifs vers le secteur privé. L'ISP luttera contre la commercialisation et la privatisation des services culturels, comme les musées, les bibliothèques et les archives. L'héritage culturel des villes, des communautés et des nations constitue un bien public. La numérisation doit contribuer à le rendre plus accessible et ne doit pas être considérée comme un simple moyen de réduire les coûts. Nous dénoncerons l'impact négatif démesuré sur les femmes, les filles et les jeunes travailleurs/euses, et nous collaborerons avec les affiliés et les partenaires de la société civile et d'autres secteurs dans la lutte mondiale contre la privatisation de l'éducation par certaines entreprises, telles que Pearson International.
- 7.6.3 La résolution adoptée récemment par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, exhortant les nations à réglementer les fournisseurs de services éducatifs et à investir dans l'éducation publique afin de pallier les effets négatifs de la commercialisation de l'éducation, représente un événement majeur et ouvre des perspectives de travail futur
- 7.6.4 Nous encouragerons la mise en place d'actions garantissant un accès universel à une éducation publique qui prenne en compte et respecte les perspectives de genre, les jeunes travailleurs/euses et les minorités.
- 7.6.5 Notre travail sectoriel contribuera à relever les défis identifiés dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et proposera un programme syndical pour réaliser ces objectifs, grâce à l'organisation de discussions et de débats au sein des organisations internationales intergouvernementales. Nous travaillerons aux côtés de

nos affiliés et alliés, et en partenariat avec les différents secteurs, afin de garantir le travail décent, le respect des droits syndicaux et la prestation de services publics de qualité pour toutes et tous.

- 7.6.6 En plus des activités générales de tous les secteurs, décrites en introduction de la présente section, l'ISP entend :
- a) Promouvoir l'éducation publique universelle et gratuite et défendre les droits des travailleurs/euses dans ce secteur ;
 - b) Collaborer plus étroitement et renforcer les alliances avec d'autres réseaux sectoriels, la société civile, les organisations syndicales, l'Internationale de l'Éducation et le mouvement étudiant, afin de lutter contre la privatisation et de créer un cadre commun pour la défense du droit à une éducation publique et à la culture grâce à la mise en place de services publics de qualité ;
 - c) Organiser et coordonner les travailleurs/euses du secteur culturel et des bibliothèques, et développer des outils multimédias au cours des prochaines années afin de réaliser cet objectif ;
 - d) Proposer des mesures visant à défendre les droits des travailleurs/euses et l'accès universel à l'éducation publique en s'engageant auprès de l'OIT, l'UNESCO, l'ONU, l'OCDE, l'Internationale de l'Éducation (IE) et toutes les autres instances internationales concernées.
 - e) Travailler avec les affiliés en vue de protéger et de promouvoir les institutions culturelles et les services publics de radiodiffusion, qui constituent les gardiens de notre histoire, de notre héritage, de notre mémoire et de notre culture ;
 - f) Développer et mettre en œuvre une campagne de lutte contre la violence et le harcèlement à l'école.

Addendum au Programme d'action, énumérant les corrections apportées aux amendements des affiliés – 10 octobre 2017

Le paragraphe suivant REMPLACE la proposition d'AMENDEMENT No. 27 à la section 7.2 du Programme d'action :

PROJET D'AMENDEMENT 27)

(Amendement original en français)

POINT 7.2.14, AJOUTER SOUS D):

7.2.14 En plus des activités générales de tous les secteurs, décrites en introduction de la présente section, l'ISP entend:

- d)** Faire pression pour que soit abordée la question de la pénurie et de la répartition inégale des travailleurs/euses de la santé dûment qualifiés dans le monde, plaider pour un personnel bien formé disposant d'un éventail de compétences appropriées, **d'un niveau optimal et garantissant des soins de santé de qualité aux patient(e)s ainsi que des conditions de travail sûres au personnel**, ~~pour~~ des ratios personnel-patient(e)s minimum, et pour que les gouvernement travaillent avec les syndicats pour établir ces normes minimales.

Proposé par les fédérations CGT Mines Energie, CGT Services Publics, FO Services Publics et Santé, CFDT Santé-Sociaux et CFDT Interco, France.

g) La SOC ne s'est pas encore prononcée sur cet amendement.

Trois AMENDEMENTS ADDITIONNELS PROVENANT DES AFFILIÉS et concernant le PdA ne figuraient pas dans le Programme d'action qui a été envoyé le 30 août:

PROJET D'AMENDEMENT No. 44

(Amendement original en français)

Section 6 – Lutte contre la Privatisation

AJOUTER À LA FIN DU POINT ACTUEL 6.1.21 (a) :

- (a)** Alerter dès que possible des risques de privatisation, **et informer les organisateurs de la campagne de l'ISP contre la privatisation et leur comité sectoriel régional le plus rapidement possible ;**

Proposé par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Canada.

La SOC n'a pas encore examiné cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT No. 45

(Amendement original en français)

Section 7.2 – Santé et services sociaux

AJOUTER À LA FIN DU POINT ACTUEL 7.2.14 (j) :

(j) ... d'augmenter le financement des soins de santé publics pour tous **et soutenir et promouvoir l'introduction de politiques qui permettent aux gouvernements de retrouver ou préserver leur indépendance politique face au lobby de la puissante industrie biopharmaceutique.**

AJOUTER UN NOUVEAU POINT 7.2.14 (o) :

(o) Soutenir la création d'un observatoire indépendant et critique sur la gouvernance de la santé

Proposé par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Canada.

La SOC n'a pas encore examiné cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT No. 46

(Amendement original en français)

Section 7.2 – Santé et services sociaux

AJOUTER UN NOUVEAU PARAGRAPHE 7.2.15 après 7.2.14 (o) :

7.2.15 Les affiliés de l'ISP :

- a. **Promouvront et encourageront la participation citoyenne dans l'administration des institutions et établissements de santé publique, et demanderont une prise de décision transparente et indépendante ;**
- b. **Appelleront à un financement suffisant des services de santé publique et services sociaux en demandant une augmentation significative des investissements du gouvernement.**

Proposé par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Canada.

La SOC n'a pas encore examiné cet amendement.

Liste des Conventions de l'OIT citée dans le PdA

C87	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
C98	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
C100	Convention sur l'égalité de rémunération, 1951
C111	Convention concernant la Discrimination (emploi et profession), 1958
C151	Convention sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
C154	Convention sur la négociation collective, 1981
C156	Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
C169	Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
C183	Convention sur la protection de la maternité (révisée), 2000

Glossaire

PDD	Programme de développement durable
BRICS	Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud
ESCWN	Réseau des personnels auxiliaires du secteur de l'éducation et de la culture
ACI	Accord-cadre international
ICRICT	Commission indépendante sur la réforme de la fiscalité internationale des sociétés
IFI	Institution financière internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
CAS de l'OIT	Commission de l'application des normes de l'OIT
CEACR de l'OIT	Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations
CLS de l'OIT	Comité de la liberté syndicale
CA du BIT	Conseil d'administration du BIT
CIT de l'OIT	Conférence internationale du Travail de l'OIT
FMI	Fonds Monétaire International
RDIE	Règlement des différends entre investisseurs et États
CSI	Confédération syndicale internationale
LGBTQI	Lesbiennes, gays, bisexuels/les, transsexuels/les et intersexué-e-s
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
EMN	Entreprises multinationales
ONG	Organisation non gouvernementale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PPP	Partenariat public-privé
PUP	Partenariat public-public
SPQ	Services publics de qualité
ODD	Objectifs de développement durable
SIB	Obligations à impact social
CGLU	Cités et gouvernements locaux unis
NU	Nations Unies
CCF	Commission de la condition de la femme des Nations Unies
UNComHEEG	Commission de haut niveau des Nations Unies sur les emplois dans le secteur de la santé et la croissance économique
BM	Banque mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

L'Internationale des services publics (ISP) est une fédération syndicale internationale représentant 20 millions de femmes et d'hommes qui travaillent dans les services publics de 154 pays à travers le monde. L'ISP défend les droits humains et la justice sociale et promeut l'accès universel à des services publics de qualité. L'ISP travaille avec les Nations Unies et en partenariat avec des organisations syndicales et de la société civile et d'autres organisations.



Programme d'action de l'ISP (PdA) 2018-2022



Internationale des Services Publics
45, avenue Voltaire
01210 Ferney-Voltaire – France
www.world-psi.org